PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025

OUVERTURE DE SÉANCE : 18 H 30.

PRÉSENTS : 28
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd - Mme BANGI Chantal - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

ABSENTS OU EXCUSÉS : 5
Mme BOUTIN Mireille - M. GRAU Jean-Michel - Mme BORDES Mélanie - Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BUNEL Sylvie.

DONT ABSENTS AVEC POUVOIR : 3
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MAJDOUBI Saïd) - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien).

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : 2
Mme BORDES Mélanie - Mme CHAFFARD Anaïs.

Quorum atteint : 28 conseillers municipaux physiquement présents.
Votants : 33 (28 présents + 3 pouvoirs).

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme OISEAU Christelle est élue secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

M. Kamel BATAOUI : dit qu'il ne pourra pas accepter la délégation de pouvoir de Madame Mélanie BORDES car elle lui a déjà donné de manière successive 3 pouvoirs. Il ajoute que le cadre réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ne permet pas une telle répétition.

M. le Maire : répond qu'il enlève le pouvoir donné par Madame Mélanie BORDES.

A) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2025

M. le Maire : demande s'il y a des observations quant au PV précédent.

Résultat du vote : **ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

Pour : 23

Contre : Néant.

Abstention : 8

B) INFORMATION DU MAIRE

M. le Maire : traite du fait que le Tribunal administratif de Toulouse a annulé la délibération portant sur l'adoption du budget primitif 2023 par une remise en cause d'un pouvoir accordé par Jean-Michel GRAU. Il ajoute que la commune prend acte de la décision du Tribunal administratif de Toulouse et que ladite annulation n'a aucune conséquence sur la continuité des services publics, sur les investissements, le versement des subventions, ni sur la solidité financière de la commune.
Il continue en disant que le 3 octobre 2025, Monsieur Nicolas POSER - membre du groupe « RÉUNIR Graulhet » a adressé sa démission dudit groupe et a fait part de sa volonté de siéger en tant que conseiller municipal non inscrit ; ainsi conformément à l'article 30 du Règlement intérieur, le groupe « Réunir Graulhet » ne remplit désormais plus les conditions nécessaires à son existence. Il est donc dissous.

M. Nicolas POSER : prend la parole en disant que le budget de 2023 n'a pas été adopté à la majorité réelle des conseillers présents ; il a été imposé de force par 2 pouvoirs irréguliers. Il ajoute que cette irrégularité entache la légitimité de la décision et fragilise la confiance avec les concitoyens. Elle démontre que la majorité municipale a manqué à son devoir de rigueur et de transparence.

M. Vincent TERRASSIE : remercie le Tribunal administratif de Toulouse d'avoir donné raison aux parties demandant l'annulation du budget de 2023. Il ajoute que le Maire avait été averti quant à l'irrégularité des pouvoirs.

M. Kamel BATAOUI : dit qu'il trouve « catastrophique » le fait d'autant minimiser et relativiser la décision du Tribunal. Il souligne l'utilisation irrégulière d'un véhicule de service sans délibération préalable, l'absence de réponses aux questions concernant notamment la désignation de l'agent responsable des infractions routières, les irrégularités répétées dans l'utilisation ou la transmission des pouvoirs, les alertes sur la situation du Conseil Local des Jeunes et sur la possible utilisation de fonds malgré l'absence d'existence juridique de cette structure, le transferts irrégulier de l'excédent de la régie funéraire vers le budget général alors que la loi l'interdit.
De surcroit, il ajoute que toutes ces alertes n'ont jamais été examinées avec rigueur. Il est désormais indispensable que la majorité apporte des explications claires. Il demande enfin si Monsieur le Maire avait eu le Préfet au téléphone et s'ils avaient pu échanger sur la situation.

M. le Maire : répond que les Graulhétoises et les Graulhétois ne sont pas inquiets. Il appuie sur le fait que sur le fond il n'y a rien à redire, la seule problématique intervient sur la forme, c'est pour cette raison que ce sera revoté.

Mme Céu DA COSTA : dit que ce n'est pas parce que quelque chose est passé au contrôle de légalité et n'a pas été repris qu'il n'y a pas d'irrégularité.

M. le Maire : prend acte et ajoute que Madame Christelle OISEAU est la secrétaire de séance.

C – QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

I - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ATTRACTIVITÉ

N° 1 - Syndicat d'Énergies du Département du Tarn (SDET) : Convention de remboursement de la contribution éclairage public selon un financement Intracting.
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

M. Nicolas HERRET : présente la délibération.

M. Patrick CALMETTES : demande quel est le montant des économies sur une année sur le fait d'éteindre les lumières en ville la nuit.

M. Nicolas HERRET : répond que ces économies étaient d'environ à 10 000, 15 000 ou 20 000 euros.

M. Patrick CALMETTES : ajoute que les préjudices liés aux vols sont supérieurs à 10 000 euros.

M. Julien BACOU : dit que l'an dernier, lors du premier contrat Intracting, le Rassemblement National n'avait pas voté en faveur de ce dispositif. À cet effet, ils ne souhaitent pas le réaménagement de l'éclairage public car le contrat actuellement présenté s'ajoute à celui voté l'an dernier.

M. Vincent TERRASSIE : dit qu'il avait aussi émis des réserves quant au contrat de l'année précédente ; il estime qu'en le décalant d'une année cela reviendrait à le laisser au Conseil Municipal du prochain mandat. Il s'abstient sur cette délibération. Il demande sur combien d'années sera remboursé ce contrat.

M. Nicolas HERRET : répond que le remboursement est sur 10 années. Il dit que le principe même d'un emprunt est d'être remboursé dans le futur car il n'est pas question d'emprunter pour « nous ».

M. le Maire : acquiesce aux propos de Monsieur Nicolas HERRET.

M. Nicolas POSER : questionne quant à la durée de vie des nouveaux lampadaires.

M. Nicolas HERRET : répond qu'il ne saurait pas répondre exactement ; il espère que les LED sont plus durables que les ampoules à sodium haute tension.

M. Nicolas POSER : dit qu'il aurait aimé avoir un retour de ce qui s'est fait par le SDET ; un bilan des économies d'énergie annexé dans la présentation de la délibération.

M. Nicolas HERRET : lit la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017/051 correspondant au transfert de la compétence « éclairage public » au SDET ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SDET en date 29 octobre 2025 relative à la convention de financement Intracting avec la Banque des Territoires ;

À la demande de M. le Maire, M. Nicolas HERRET, adjoint au maire aux travaux, aménagements et patrimoine communal, informe l'Assemblée que dans le cadre du dispositif Intracting, la Banque des Territoires met à la disposition du Syndicat Départemental d'Énergies (SDET) une avance remboursable Intracting destinée à financer d'une part, le projet de remplacement de 772 luminaires, 23 points lumineux ainsi que 26 armoires de commandes de cet éclairage sur la commune de Graulhet.

Cette convention entre la Banque des territoires et le SDET permet au syndicat de disposer d'une enveloppe de 567 917,68 euros pour le financement des travaux ci-dessus présentés au bénéfice de la commune.

Il s'agit pour la commune de notifier au SDET son souhait de bénéficier de ladite enveloppe financière d'avance qui sera remboursée à partir de janvier 2027, comme présenté dans le tableau d'amortissement joint en annexe, et s'engager à réaliser lesdits travaux de rénovation du parc d'éclairage public.

Par ailleurs, le SDET s'engage à informer la commune sur les bilans d'économie d'énergie réalisée.

Entendu l'exposé de M. Nicolas HERRET, le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la volonté de la commune de bénéficier de l'enveloppe financière prévue dans le cadre de l'avance remboursable intracting à partir de janvier 2027 pour financier son projet de rénovation du parc d'éclairage public par le SDET.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 24
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MAJDOUBI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel - M. POSER Nicolas – Mme MALAURE Françoise.

Contre : 6
M. CALMETTES Patrick - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Abstention : 1
M. TERRASSIÉ Vincent.

Absents sans pouvoir : 2
Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BORDES Mélanie.

Tableau d'amortissement 25EP0385 GRAULHET INTRACTING

Indiquez les caractéristiques de votre prêt :	
Montant du prêt	567 917,68 €
Taux d'intérêt annuel	2,74 %
Durée du prêt en années	13
Nombre de versements par an	1
Date de début de l'emprunt	01/01/26
Versements supplémentaires facultatifs	0,00€

Synthèse des éléments fournis :	
Annualité	52 517,00 €
Nombre d'annualités prévues	13
Nombre d'annualités prévues	13
Montant des versements anticipés	0,00 €
Montant des intérêts	114 803,32 €

Mensualité n°	Date du versement	Solde initial	Mensualité	t supplème	Versement total	Capital remboursé	Intérêts	Reste à rembourser
1	01/01/27	567 917,68 €	52 517,00 €	0,00 €	52 517,00 €	36 956,06 €	15 560,94 €	530 961,62 €
2	01/01/28	530 961,62 €	52 517,00 €	0,00 €	52 517,00 €	37 968,65 €	14 548,35 €	492 992,97 €
3	01/01/29	492 992,97 €	52 517,00 €	0,00 €	52 517,00 €	39 008,99 €	13 508,01 €	453 983,98 €
4	01/01/30	453 983,98 €	52 517,00 €	0,00 €	52 517,00 €	40 077,84 €	12 439,16 €	413 906,14 €
5	01/01/31	413 906,14 €	52 517,00 €	0,00 €	52 517,00 €	41 175,97 €	11 341,03 €	372 730,17 €
6	01/01/32	372 730,17 €	52 517,00 €	0,00 €	52 517,00 €	42 304,19 €	10 212,81 €	330 425,98 €
7	01/01/33	330 425,98 €	52 517,00 €	0,00 €	52 517,00 €	43 463,33 €	9 053,67 €	286 962,65 €
8	01/01/34	286 962,65 €	52 517,00 €	0,00 €	52 517,00 €	44 654,22 €	7 862,78 €	242 308,43 €
9	01/01/35	242 308,43 €	52 517,00 €	0,00 €	52 517,00 €	45 877,75 €	6 639,25 €	196 430,68 €
10	01/01/36	196 430,68 €	52 517,00 €	0,00 €	52 517,00 €	47 134,80 €	5 382,20 €	149 295,88 €
11	01/01/37	149 295,88 €	52 517,00 €	0,00 €	52 517,00 €	48 426,29 €	4 090,71 €	100 869,58 €
12	01/01/38	100 869,58 €	52 517,00 €	0,00 €	52 517,00 €	49 753,17 €	2 763,83 €	51 116,41 €
13	01/01/39	51 116,41 €	52 517,00 €	0,00 €	51 116,41 €	49 715,82 €	1 400,59 €	0,00 €

territoire d'énergie
TARN

Annexe à la délibération n° 2025/096 du 11/12/2025

N° 2 – Intégration actif parcelles Bouriou.
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

M. Nicolas HERRET : présente sa délibération.

M. Nicolas POSER : demande si cette délibération est en lien avec la délibération numéro 8.

M. Nicolas HERRET : répond par la négative.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2321-1 et suivants,

VU l'Article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les dispositions relatives aux comptables des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU La circulaire interministérielle n° CD-6955 du 31 décembre 1996 relative aux modalités de recensement des immobilisations – tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif,

VU l'instruction NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M57, M71 et M4 et le guide des opérations d'inventaire de juin 2014,

VU la délibération du 24/02/1977 décidant d'effectuer un échange de parcelles avec M. CALMETTES Pierre,

Vu l'acte d'échange du 29/04/1977 du notaire Maître LACAZEDIEU qui acte la commune propriétaire des parcelles F 719 – 721 -722 -726 -727,

Vu la délibération du 18/02/1980 n° 14/80 décidant l'acquisition du terrain au lieudit « Bouriou » section F3 n° 724 à Mme GAVALDA Éva et l'arrêté du 31/03/1980,

Vu le certificat d'arpentage n° 1664 R du géomètre M. DAMMAN du 23/11/1995,

Considérant qu'à la suite des actes d'échange et de cession les parcelles F 722 et F 724 n'ont pas été intégrées dans les actifs de la commune,

Considérant que ces parcelles ont été subdivisées suivant le certificat d'arpentage mentionné ci-dessus comme suit :

- Parcelle F 722 en F 1244 – F 1245 et F 1246 qui reste dans le domaine de la Commune
- Parcelle F 724 en F 1249 et 1250 qui restent dans le domaine de la Commune

Considérant qu'à la suite de cette subdivision les parcelles F 1246 et F1250 qui restent dans le domaine de la Commune,

Considérant qu'il s'agit dès lors d'exclure de l'actif de la commune les parcelles F 1244, F 1245 et F 1249,

Considérant que ces terrains sont situés sur une ancienne décharge « Bouriou » qui va faire l'objet d'une fermeture administrative,

Considérant que ceux-ci vont faire l'objet d'une convention avec l'entreprise TRINASOLAR pour un projet d'installation de panneaux photovoltaïques,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser cette situation afin de respecter les règles de comptabilité afférentes aux actifs de la commune,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'INTÉGRER les parcelles :

- F 1246 de 6 969 m² pour un montant de 1 814,01 €
- F 1250 de 2 221 m² pour un montant de 1 650,98 €

- DE RÉALISER l'opération d'ordre non budgétaire par le SGC de Gaillac par le Débit 2118 et le Crédit 1021.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 28
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MAJDOUBI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - M. BATAOUI Kamel - M. POSER Nicolas – M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : 3
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu.

Absents sans pouvoir : 2
Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BORDES Mélanie.

N° 3 – Délibération modificative sur le projet d'échange de terrains entre la commune de Graulhet et Monsieur ROUFFIAC Georges - prescription d'une enquête publique.
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

M. Nicolas HERRET : présente la délibération.

VU la délibération n° 2025/086 du 9 octobre 2025 validant l'échange de parcelles entre la commune de Graulhet et Monsieur ROUFFIAC Georges.

Considérant que la parcelle F 1418 d'une superficie de 114 m² n'a pas été identifiée comme non cadastrée dans le document d'arpentage initial ;

Considérant qu'il convient d'intégrer ladite parcelle dans le projet et d'actualiser la délibération concernant ces échanges entre la commune de Graulhet et Monsieur ROUFFIAC Georges ;

Considérant que les frais et de géomètre et d'arpentage pour le changement de dénomination des parcelles ont été engagés par Monsieur ROUFFIAC Georges ;

Considérant que la parcelle non cadastrée dénommée F 1418 sur le document d'arpentage est dans le domaine public de la commune de Graulhet et qu'il faut par conséquent prescrire l'ouverture d'une enquête publique et approuver le principe de l'aliénation de ladite parcelle ;

Considérant que l'avis du service des domaines rendu en date du 11 juillet 2025 est en cours de validité ;

Considérant que Monsieur ROUFFIAC a sollicité la commune pour acquérir la parcelle communale cadastrée section F 1286, d'une superficie de 12 m² et NC d'une superficie de 114 m² située devant son domicile au 61 chemin des Sources à Graulhet qui jouxte sa parcelle cadastrée F 608. En contrepartie de cette cession, Monsieur ROUFFIAC propose de céder à la commune la parcelle qu'il détient sur l'espace public, cadastrée section 611P d'une superficie de 173 m².

Considérant que la partie de parcelle F 611 appartenant à Monsieur ROUFFIAC d'une superficie totale de 207 m² fait partie d'un morceau d'espace public sur la place du hameau et n'est pas utilisé par Monsieur ROUFFIAC,

Considérant que la partie de parcelle F 1286 et NC appartenant à la commune ont un intérêt pour Monsieur ROUFFIAC, car utilisées au quotidien pour stationner ses véhicules ou entrer sur sa parcelle.

Considérant que les parcelles concernées n'ont aucun intérêt pour la commune et qu'aucun projet n'est envisagé.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'avis du service des domaines a été sollicité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3221-1,

Vu la demande de Monsieur ROUFFIAC,

Considérant que cet échange présente un intérêt pour la commune qui disposera d'un espace public dans son intégralité, d'une surface totale de 365 m²et qui pourra servir à l'usage public et notamment lors des festivités du hameau de la Trucarié,

Considérant que les conditions financières sont acceptables pour la commune de Graulhet,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE PRESCRIRE l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation de la parcelle non cadastrée d'une superficie de 114 m².

- DE DIRE qu'à l'issue de l'enquête publique l'échange pourra se faire entre la commune de Graulhet et Monsieur ROUFFIAC Georges, demeurant 61 chemin des Sources à Graulhet, des parcelles suivantes:

- **Cède** à Monsieur ROUFFIAC Georges : la parcelle cadastrée section F n° 1286, d'une superficie de 12 m², et la parcelle non cadastrée (F1418) d'une superficie de 114 m² évaluée à 2 032 €.

- **Acquiert** de Monsieur ROUFFIAC Georges: la parcelle cadastrée section F n° 611P, d'une superficie de 173 m², évaluée à 2 768 €.

- DE FIXER le montant de la soulte à verser par la commune à Monsieur ROUFFIAC Georges à **736 € - Sept Cent Trente-Six Euros**.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession et tous documents afférents à cette opération.

- DE DIRE que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MAJDOUBI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian -

Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel - M. POSER Nicolas - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2
Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BORDES Mélanie.

N° 4 - Enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural - projet de vente à Monsieur BORIES Bernard.
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

M. Nicolas HERRET : présente la délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-10 et suivants relatifs à l'aliénation des chemins ruraux ;

VU la nécessité, pour la commune, de clarifier la situation foncière d'une portion du chemin rural situé 872 route de Puycalvel, parcelle non cadastrée, d'une superficie d'environ 1 123 m² ;

VU la demande présentée par Monsieur Bernard BORIES, domicilié 872 route de Puycalvel à Graulhet, sollicitant l'acquisition de ladite portion de chemin rural attenante à sa propriété ;

VU l'intérêt communal de procéder à cette aliénation, le chemin ne présentant plus d'utilité pour la circulation publique et n'étant plus utilisé comme voie d'accès public ni desserte.

Considérant que le chemin concerné est situé dans un secteur rural et ne dessert qu'une seule propriété privée, celle de Monsieur BORIES Bernard.

Considérant que le chemin en l'état non carrossable et non entretenu ne permet pas le passage normal des véhicules motorisés, en raison de l'absence de revêtement et d'obstacles naturels. L'entretien incombe exclusivement au riverain usager.

Considérant que le projet d'acquisition vise à sécuriser l'accessibilité de la propriété de Monsieur BORIES Bernard et à rationaliser son patrimoine foncier en intégrant ce chemin en impasse directement attenant à sa parcelle bâtie. Cette opération relève d'un usage strictement privé, sans aucune incidence sur la desserte d'autres fonds ni la circulation publique.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le principe de l'aliénation d'une portion du chemin rural située au 872 route de Puycalvel, parcelle non cadastrée d'une contenance de 1 123 m², au profit de **Monsieur Bernard BORIES**, sous réserve de la conclusion favorable de l'enquête publique.

- DE PRESCRIRE l'ouverture d'une enquête publique préalable à cette aliénation, en application de l'article L.161-10 du Code rural.

- DE CHARGER Monsieur le Maire :

- D'organiser l'enquête publique,
- De désigner un commissaire enquêteur parmi la liste d'aptitude de la préfecture,
- De fixer les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête,
- De procéder à toutes publicités et notifications nécessaires conformément aux textes en vigueur.

- DE PRÉCISER que les frais liés à la procédure d'aliénation et à la vente (géomètre, publicité, enquête publique, frais notariés…) seront à la charge de l'acquéreur.

- DE DIRE qu'à l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal se prononcera définitivement sur l'aliénation et le prix de vente, sur la base du rapport du commissaire enquêteur et, le cas échéant, de l'avis des domaines.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération, signer tout acte afférant et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MAJDOUBI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel - M. POSER Nicolas – M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2
Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BORDES Mélanie.

N° 5 - Enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural – projet de vente à Monsieur SUDRE René.
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

M. Nicolas HERRET : présente la délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-10 et suivants relatifs à l'aliénation des chemins ruraux ;

VU la nécessité, pour la commune, de clarifier la situation foncière d'une portion du chemin rural situé 28 Ter route de Notre Dame des vignes à Graulhet, parcelle non cadastrée, d'une superficie d'environ 229 m² ;

VU la demande présentée par Monsieur René SUDRE, domicilié 28 Ter route de Notre Dame des vignes à Graulhet, sollicitant l'acquisition de ladite portion de chemin rural qui jouxte sa parcelle bâtie ;
VU l'intérêt communal de procéder à cette aliénation, le chemin ne présentant plus d'utilité pour la circulation publique et n'étant pas utilisé comme voie d'accès public dont l'usage est limité à une desserte foncière ;

Considérant que le tronçon de chemin concerné est une desserte privée carrossable, partiellement goudronnée, le reste étant naturel située en secteur UD et jouxte la propriété de Monsieur René SUDRE ;

Considérant que le chemin n'est pas une voie d'accès public entretenue par la collectivité, l'entretien incombe aux usagers ;

Considérant que le projet d'acquisition de Monsieur René SUDRE du tronçon de chemin attenant à son habitation et ses parcelles afin de l'intégrer à son patrimoine foncier pour sécuriser et rationaliser l'accessibilité de la propriété.

Considérant que l'opération a une vocation privée sans aucune incidence sur la desserte publique.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le principe de l'aliénation d'une portion du chemin rural situé au 28 Ter route de Notre Dame des vignes à Graulhet, parcelle non cadastrée d'une contenance de 229 m², au profit de **Monsieur** René SUDRE, sous réserve de la conclusion favorable de l'enquête publique.

- DE PRESCRIRE l'ouverture d'une enquête publique préalable à cette aliénation, en application de l'article L.161-10 du Code rural.

- DE CHARGER Monsieur le Maire :

- D'organiser l'enquête publique,
- De désigner un commissaire enquêteur parmi la liste d'aptitude de la préfecture,
- De fixer les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête,
- De procéder à toutes publicités et notifications nécessaires conformément aux textes en vigueur.

- DE PRÉCISER que les frais liés à la procédure d'aliénation et à la vente (géomètre, publicité, enquête publique, frais notariés…) seront à la charge de l'acquéreur.

- DE DIRE qu'à l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal se prononcera définitivement sur l'aliénation et le prix de vente, sur la base du rapport du commissaire enquêteur et, le cas échéant, de l'avis des domaines.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération, signer tout acte afférant et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MAJDOUBI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel - M. POSER Nicolas – M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2
Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BORDES Mélanie.

N° 6 – Enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural – projet de vente à Madame BARDET Mélanie.
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

M. Nicolas HERRET : présente la délibération.

M. Julien BACOU : indique qu'il émet une réserve ; il n'est pas forcément d'accord avec le fait qu'il y ait vente de la parcelle et que cette dernière ne soit plus accessible au public.

M. Nicolas HERRET : répond qu'à partir de 2021 un travail s'est fait en collaboration avec les associations de randonneurs les associations de VTT. S'en est suivi une définition des secteurs et des chemins qui n'étaient plus empruntés.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-10 et suivants relatifs à l'aliénation des chemins ruraux ;

VU la nécessité, pour la commune, de clarifier la situation foncière d'une portion du chemin rural situé au lieudit Chemin de la Forêt Haute à Graulhet, parcelle non cadastrée, d'une superficie d'environ 1 903 m² ;

VU la demande présentée par Madame Mélanie BARDET, domiciliée 118 Chemin de l'Infirmerie à Labessière Candeil, sollicitant l'acquisition de ladite portion de chemin rural attenante à sa propriété sise au 599 Chemin de la Forêt Haute à Graulhet ;
VU l'intérêt communal de procéder à cette aliénation, le chemin ne présentant plus d'utilité pour la circulation publique et n'étant pas utilisé comme voie d'accès public ni desserte ;

Considérant que le chemin concerné est localisé en secteur rural, ne dessert pas d'ensemble collectif et ne constitue pas une voie d'accès public, mais uniquement une desserte privée, celle de Madame Mélanie BARDET ainsi que ses terres agricoles de part et d'autre dudit chemin ;

Considérant que le chemin est actuellement non carrossable et non entretenu, qu'il ne permet pas une circulation normale de véhicules légers et que son entretien relève donc exclusivement de l'usager ;

Considérant que le projet d'acquisition de ce tronçon par la propriétaire riveraine Madame Mélanie BARDET vise à sécuriser et rationaliser l'accès direct à son habitation et à ses parcelles ;

Considération que cette opération revêt un caractère exclusivement privé, sans incidence sur d'autres propriétés ni sur la circulation publique ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le principe de l'aliénation d'un tronçon du chemin rural situé au lieudit Chemin de la Forêt Haute à Graulhet, parcelle non cadastrée d'une contenance de 1 903 m², au profit de Madame Mélanie BARDET, sous réserve de la conclusion favorable de l'enquête publique.

- DE PRESCRIRE l'ouverture d'une enquête publique préalable à cette aliénation, en application de l'article L.161-10 du Code rural.

- DE CHARGER Monsieur le Maire :

- D'organiser l'enquête publique,
- De désigner un commissaire enquêteur parmi la liste d'aptitude de la préfecture,
- De fixer les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête,
- De procéder à toutes publicités et notifications nécessaires conformément aux textes en vigueur.

- DE PRÉCISER que les frais liés à la procédure d'aliénation et à la vente (géomètre, publicité, enquête publique, frais notariés…) seront à la charge de l'acquéreur.

- DE DIRE qu'à l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal se prononcera définitivement sur l'aliénation et le prix de vente, sur la base du rapport du commissaire enquêteur et, le cas échéant, de l'avis des domaines.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération, signer tout acte afférant et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MAJDOUBI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd - Mme BANGI Chantal - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel - M. POSER Nicolas – M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2
Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BORDES Mélanie.

N° 7 - Cession de la parcelle section B 2513 lieudit l'aérodrome à l'AÉRO-CLUB de Graulhet. (Rapporteur : Blaise AZNAR)

M. le Maire : présente la délibération.

M. Christian SERIN : observe que le fait qu'il y ait une subvention pose un problème : on se retrouve nettement en dessous de ce que préconisent les domaines. Les domaines préconisent 15 000 euros et on descend à quasiment 50 %, alors que le législateur tient beaucoup au fait que ça ne dépasse pas 20 %.

M. le Maire : répond que Monsieur Christian SERIN se trompe et qu'il y a indiqué 11 500 euros et une marge de 15 %.

Mme Céu DA COSTA : énonce que l'invitation disait un projet structurant pour l'avenir économique de la commune ». À cet effet, elle demande comment le projet peut être structurant.

M. le Maire : indique que l'on parle d'une association qui aujourd'hui veut retravailler son siège. Dans ses composantes, dans ses adhérents, il y a à peu près 90 % de ses adhérents qui ne sont pas de la commune, qui vivent sur l'ensemble du territoire. Tous travaillent dans le milieu de l'aéronautique. Cela amène énormément de va-et-vient sur ce périmètre, qui fait travailler aussi bien les entreprises locales dans les remontées de matériel que les restaurants ; cela veut dire que cela amène du monde. Donc, cela a des retombées économiques. Il y a la volonté de moderniser, de faire de l'investissement.
Pour pouvoir investir, il faut être propriétaire.

Mme Céu DA COSTA : répond que le groupe Pottier considère que le timing par rapport aux élections n'est pas bon. À cet effet, le groupe Pottier s'abstiendra sur cette délibération.

Vu le courrier de Monsieur REMAZEILHES Christophe, Président de l'AÉRO-CLUB de Graulhet en date du 18 mai 2025 souhaitant acquérir une partie de la parcelle cadastrée section B n° 2513 d'une superficie de 300 m² située à l'aérodrome de Graulhet et appartenant à la commune de Graulhet ;

Vu l'avis des domaines en date du 12/09/2025 estimant la valeur de la parcelle, propriété de la commune
à 11 500 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La parcelle cadastrée, section B n° 2513 d'une superficie de 300 m² située à l'aérodrome de Graulhet appartient à la commune de Graulhet. Le bâtiment existant édifié sur cette portion de parcelle est occupé par l'AÉRO-CLUB au titre d'utilisateur ;

L'AÉRO-CLUB est propriétaire des parcelles mitoyennes section B n° 2575, n° 2576 et n° 2577 de la propriété de l'AÉRO-CLUB a pour projet de démolir à sa charge l'intégralité des bâtiments et de reconstruire en intégrant sur la toiture des panneaux photovoltaïques ;

Afin de concrétiser ce projet il est indispensable que l'AÉRO-CLUB soit propriétaire de l'intégralité des parcelles concernées, et puisse acquérir en amont la partie de parcelle cadastrée section B n° 2513 ;

Dans son courrier en date du 6 novembre 2025, Monsieur REMAZEILHES Christophe propose un prix d'acquisition de 9 800 euros fourchette basse de l'avis des domaines en compensation de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire,

DÉCIDE

- DE PROCÉDER à la cession d'une partie de la parcelle section **B n° 2513** d'une contenance de 300 m², à l'AÉRO-CLUB de Graulhet représentée par son Président Monsieur REMAZEILHES Christophe.

- DE FIXER le prix de vente à 9 800 euros.

- QUE les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 27
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MAJDOUBI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - M. POSER Nicolas – M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : 4
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel.

Absents sans pouvoir : 2
Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BORDES Mélanie.

N° 8 – Délibération de principe : photovoltaïques (ombrières, toitures, et sol) sur les immeubles de la commune.
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

M. Nicolas HERRET : présente la délibération.

M. Nicolas POSER : propose que la délibération soit reportée à un Conseil municipal après les élections municipales dans un soucis de transparence et de responsabilité, car ce projet pourrait être entrevu comme un projet de campagne municipale.

M. Patrick CALMETTES : demande pourquoi opter pour un bail de 99 ans alors que les panneaux photovoltaïques ont une durée de vie de 30 ans.
Il indique être contre ce projet.

M. Christian SERIN : indique que cette délibération pose un problème juridique majeur. La jurisprudence impose à l'exécutif - qu'à quelques semaines des élections municipales - de se limiter à la gestion des affaires courantes. Ainsi, participer au capital d'une SAS et engager la commune dans un projet photovoltaïque, constitue un engagement financier et juridique durable, sans caractère d'urgence.
De surcroit, le juge sanctionne les décisions susceptibles d'influencer le scrutin lorsqu'elles interviennent juste avant les élections ; installer des panneaux photovoltaïques ou annoncer une participation dans une société est un projet valorisable politiquement.
De plus, l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales impose que les conseillers municipaux reçoivent une information complète avant de délibérer. Il termine en disant qu'il existe un risque sérieux d'atteinte à la libre administration si la commune se trouve engagée par des clauses contraignantes comme l'a rappelé le Conseil d'État. Pour toutes les raisons précitées, il demande le retrait de la délibération. À défaut de retrait, le groupe Pottier s'opposera fermement à ladite délibération.

M. Nicolas HERRET : répond que Monsieur CALMETTES confond la durée de vie de la société, qui est de 99 ans avec la question des baux emphytéotiques.
Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'un projet électoraliste.

M. Patrick CALMETTES : ajoute qu'un bail emphytéotique a pour objet de louer des terres, louer des biens, pas pour faire une société. La société est un montant de capital emphytéotique. Il demande pourquoi louer des bâtiments ou des terrains à 99 ans en sachant que les panneaux ne vont pas durer 99 ans.
Il ne comprend pas pourquoi il est question de créer de l'électricité.

M. Nicolas HERRET : dit qu'il n'y a pas lieu à débattre sur les baux emphytéotiques et qu'il s'agit de créer une société. Il n'est pas question de louer des terres. Les baux emphytéotiques seront de 30 ans car c'est la durée de vie des projets photovoltaïques. Il n'est pas question de concurrencer EDF. S'il y a de la production d'électricité sur le territoire, qu'elle soit solaire ou hydraulique, ce n'est qu'une garantie de sécurité d'alimentation électrique du territoire.

Mme Céu DA COSTA : demande à ce que la délibération soit retirée sinon le groupe Pottier ne la votera pas.

M. Mathieu BLESS : acquiesce avec les propos de Monsieur HERRET.

M. Vincent TERRASSIE : indique qu'il votera contre car la création en fin de mandat d'une SAS n'est pas prioritaire. Il poursuit en disant que cela peut attendre le mandat prochain.

M. le Maire : répond qu'il s'agit réellement d'affaires courantes.

M. Vincent TERRASSIE : demande quel bâtiment sera en photovoltaïque au stade Pelissou.

« Et ensuite, j'avais d'autres questions sur la délibération, puisqu'on voit qu'il y a des projets qui sont envisagés, notamment au stade Pelissou. J'aimerais savoir quel bâtiment vous pensez, sur le stade Pelissou, mettre en photovoltaïque ? Le boulodrome, est-ce que c'est la structure du boulodrome, ou couvrir les terrains extérieurs ? »

M. Nicolas HERRET : répond qu'au niveau du stade Pelissou ce sera les tribunes essentiellement.

M. Vincent TERRASSIE : continue en demandant si, pour le stade Pelissou il n'y a pas mention de « sous réserve de diagnostic ».

M. le Maire : répond par la positive.

M. Vincent TERRASSIE : indique qu'il n'y a pas à voter pour la création d'une société en la période actuelle. Il réitère son positionnement contre.
Mme Céu DA COSTA : dit que comme il s'agissait de dossiers travaillés depuis des années, il fallait mentionner la création d'une SAS bien avant, ou alors ne pas le faire.

M. Nicolas HERRET : indique que les premières sollicitations datent de début 2024 ; ce n'est donc pas récent. Les circonstances ont fait qu'il était compliqué de s'y prendre avant début 2024. Une délibération a même été prise en 2024.

M. Patrick CALMETTES : ajoute que les agriculteurs qui font de l'électricité solaire avec des panneaux ont les bâtiments payés par les promoteurs. Il demande pourquoi il faudrait créer une société pour installer des panneaux solaires.

M. Nicolas HERRET : répond que s'il fallait porter le projet seul cela aurait été le cas. Ce n'est pas une question de moyens.

M. Nicolas POSER : dit qu'il vote contre et qu'il aurait été peut-être judicieux de le faire plus tôt.

M. Kamel BATAOUI : acquiesce avec les propos de Monsieur POSER.

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 2024/112 du 30 octobre 2024, le Conseil municipal a approuvé le principe du déploiement d'unités de production d'énergie photovoltaïque sur les bâtiments et surfaces artificialisées communales, ainsi que la réalisation par TERRITOIRES SOLAIRES OCCITANS (TSO) d'un diagnostic de production et d'une offre technique.

À la suite de ce travail partenarial, la commune et TSO ont élaboré un **modèle de gouvernance locale et partagée**, reposant sur la création d'une **Société par Actions Simplifiée (SAS)** destinée à porter, structurer et exploiter les projets photovoltaïques sur le territoire.

Les éléments structurants du montage sont les suivants :

- Une **SAS à gouvernance partenariale**, codétenue par la commune et TSO ;
- Une entrée initiale de la commune au capital à hauteur de **15 %** ;
- L'inscription de la **possibilité d'ouverture à d'autres communes limitrophes et acteurs du territoire**, conformément aux titres III et VII du pacte d'associés ;
- L'intégration explicite de missions relatives à :
  - ➢ La **réalisation et exploitation** d'unités photovoltaïques (toitures, ombrières, foncier artificialisé),
  - ➢ Le **développement de l'autoconsommation collective** et la **création d'une Personne Morale Organisatrice (PMO)**,
  - ➢ La contractualisation avec la commune, ses établissements et partenaires,
- La finalisation des **statuts** de la SAS ainsi que du **pacte d'associés**, lesquels définissent les engagements réciproques, le fonctionnement et la gouvernance.

La création de cette structure constitue l'étape opérationnelle indispensable au lancement des projets identifiés, notamment ceux situés sur :

- Les toitures communales,
- Les parkings susceptibles d'accueillir des ombrières,
- Les fonciers adaptés à des installations au sol,
- Ainsi que les périmètres d'autoconsommation associant habitants, acteurs économiques et services municipaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'**approuver la création de la SAS**, d'**adopter les statuts** et le **pacte d'associés**, et de **mandater le Maire pour signer l'ensemble des actes nécessaires** à la constitution et au fonctionnement de la société.

Ce projet envisage projets pilotes présentant un **potentiel énergétique structurant** :

- Ancienne carrière – la Mariole
- Pont d'Argos
- Stade Pelissou
- Stade Estarié
- Ensemble des toitures communales sous réserve du diagnostic charpente : mairie, forum, maison des associations, gymnase
- Bousquetarié
- Le Boulodrome, dont la couverture constitue une attente forte des usagers et du tissu associatif,
- La zone du Vol à voile, située dans le périmètre du Forum, présentant plusieurs configurations possibles pour des installations solaires,
- Ainsi que d'autres surfaces du secteur du Forum, qui permettent d'envisager plusieurs scénarios énergétiques cohérents avec les besoins du quartier.

Bien entendu, ces projets seront soumis aux évolutions réglementaires et législatives qui pourraient conditionner leur réalisation effective.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la création de la **SAS « Énergies de Graulhet »**, structure dédiée au développement et à l'exploitation de projets photovoltaïques sur le territoire communal.

- D'APPROUVER les **statuts** de la SAS, annexés à la présente délibération.

- D'APPROUVER le **pacte d'associés** conclu entre la Commune et TERRITOIRES SOLAIRES OCCITANS, incluant notamment :

- La participation initiale de la commune à hauteur de **15 %**,
- Les modalités d'ouverture du capital à d'autres acteurs du territoire,
- Les dispositions relatives à l'autoconsommation collective et à la création d'une PMO,
- Les mises à jour intervenues concernant les contrats à conclure,
- Les garanties relatives aux possibilités de transfert de titres

- D'AUTORISER la participation de la commune au capital social de la SAS et la souscription des parts correspondantes.

- D'AUTORISER le Maire à :

- Signer les statuts de la SAS,
- Signer le pacte d'associés et tout avenant éventuel,
- Signer l'ensemble des actes, conventions, contrats et documents nécessaires à la constitution, au fonctionnement et au développement de la société,
- Accomplir toutes formalités administratives, juridiques et financières afférentes à la création de la SAS.

- DE DONNER POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 18
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MAJDOUBI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal.

Contre : 10
M. BATAOUI Kamel - M. POSER Nicolas – M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2
Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BORDES Mélanie.

Ne prend pas part au vote : 3
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu.

N° 9 - Site JOQUEVIEL ET VIEU et environs – du pont St Pierre à la Plaine de Millet – Ajustement du plan de financement des études.
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

M. Nicolas HERRET : présente la délibération.

M. Nicolas POSER : demande la raison d'un tel écart dans le tarif d'étude. Il poursuit en demandant pourquoi il y a eu des rejets des demandes de subvention auprès de l'ADEME et de la région.

M. Nicolas HERRET : répond que l'écart entre les études est un écart entre un budget prévisionnel et l'étude. Ensuite, les arbitrages ne sont pas toujours en faveur de la commune.

M. René ANDRIEU : demande pourquoi la friche « Brun » est toujours d'actualité car Monsieur BRUN n'était pas au courant qu'il y avait des projets de construction chez lui.

M. Nicolas HERRET : dit qu'il n'y a pas de projet proprement dit de construction. L'étude pré opérationnelle porte sur un zonage faisant 5 ou 6 hectares intégrant effectivement la construction de M.BRUN. Cette parcelle est forcément intégrée à l'étude. Il n'y a pas de problématiques aujourd'hui. Il y a eu de la communication.

M. Vincent TERRASSIE : demande combien de logements sont prévus sur le site.

M. Nicolas HERRET : répond qu'il y a des terrains qui seront vendus nus ; à la construction. Le nombre de logements est d'environ 50, 60 ; tout dépend des choix faits.

M. Kamel BATAOUI : intervient sur les modalités de préparation d'un plan de financement prévisionnel par rapport aux différents projets menés ; il y a peu de rigueur. En effet, prévoir de manière excessive des cofinancements en sachant que le montant ne sera jamais accordé n'est pas une approche correcte.
Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « reconquête des friches », la Ville de Graulhet lauréate en 2018 a souhaité faire porter l'effort sur cinq sites de friches. Parmi eux, le site de

Joqueviel et Vieu près du Pont St Pierre. Les anciens bâtiments industriels sont difficiles à reconvertir et sans intérêt patrimonial particulier. Une déconstruction sélective suivie de travaux de dépollution permettra de valoriser le foncier tout en créant une continuité des cheminements le long du Dadou respectueuse de la biodiversité du cours d'eau.

Par convention opérationnelle le 14 avril 2021 la ville de Graulhet et la Communauté d'Agglomération ont contractualisé avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie permettant à celui-ci d'apporter un soutien important dans la réalisation des objectifs opérationnels et financiers sur ce site (friche et foncier privé attenant). Par avenant, une extension du périmètre est intervenue intégrant les sites voisins de friches industrielles (sites Gasc et Brun).

L'objectif est de développer une opération significative de construction de logements dont au moins 25 % seront des logements locatifs sociaux. L'ensemble représente une surface d'environ 2,5 hectares dont 30 % appartiennent à la collectivité.

Il s'agit d'une action majeure inscrite au programme Petites Villes de Demain ainsi qu'au contrat Bourg centre.

La mission de l'Établissement Public Foncier ayant pour finalité le portage foncier d'une partie de l'emprise du projet et les travaux de proto aménagement le cas échéant (démolition, désamiantage, déconstruction) prévus en amont des futurs projets - l'autre partie étant propriété de la Ville depuis 2012.

La ville de Graulhet a pris l'attache du bureau d'étude AUDEO pour travailler d'une part sur un diagnostic de l'existant et d'autre part sur des projections d'utilisation de ce site dans son intégralité.

Dans la délibération n° 2023/078 du 26 septembre 2023 le coût des études pré opérationnelles a été estimé à 50 000 € HT alors que la dépense réelle a été de 21 600 € HT. Il convient donc de réajuster en conséquence.

Afin de se donner les moyens de sécuriser toute activité future des études complémentaires de type diagnostics ont été réalisées. Ces investigations ont fait l'objet d'une demande de subvention, comme mentionné dans la délibération n° 2024/114 du 30 octobre 2024, auprès de l'ADEME et de la RÉGION Occitanie pour un montant de 7 550 € HT.
Le dossier de demande de subvention déposé auprès de la Région et l'ADEME a été rejeté.

Toutefois, la recherche active d'autres financements pour les études complémentaires a abouti à un accord de principe de la Banque des Territoires, l'EPFO et le Département.

Il convient donc de procéder au réajustement du plan de financement.

Le plan prévisionnel de financement est donc modifié avec les nouveaux éléments ci-dessous :

REAJUSTEMENT PLAN DE FINANCEMENT
ETUDE DE REQUALIFICATION DU SITE "JOQUEVIEL ET VIEU"

Dépenses subventionnables				Recettes				
Désignation	HT prévisionnel 26/09/2023	HT previsionnel 30/10/2024	HT previsionnel actualisé 11/12/2025	Financeurs	Montant sollicité 26/09/2023	Montant sollicité 30/10/2024	Montant actualisé 11/12/2025	Taux
Etudes pré-opérationnelles	50 000,00		21 600,00	Banque des Territoires	15 000,00		5 830,00	20,00%
Etudes historiques, documentaires		2 800,00	2 800,00	Conseil Départemental			2 915,00	10,00%
Diagnostic amiante, plomb		4 750,00	4 750,00	Etablissement Public Foncier Occitanie	25 000,00		10 202,50	35,00%
				ADEME		2 265,00	0,00	
				Conseil Régional		2 265,00	0,00	
				Total Subventions	40 000,00	4 530,00	18 947,50	65,00%
				Autofinancement	10 000,00	3 020,00	10 202,50	35,00%
Total Général	**50 000,00**	**7 550,00**	**29 150,00**	**Total Général**	**50 000,00**	**7 550,00**	**29 150,00**	

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- DE VALIDER le plan de financement réajusté pour les études pré opérationnelles et les études complémentaires.

REAJUSTEMENT PLAN DE FINANCEMENT ETUDE DE REQUALIFICATION DU SITE "JOQUEVIEL ET VIEU"								
Dépenses subventionnables				Recettes				
Désignation	HT prévisionnel 26/09/2023	HT previsionnel 30/10/2024	HT previsionnel actualisé 11/12/2025	Financeurs	Montant sollicité 26/09/2023	Montant sollicité 30/10/2024	Montant actualisé 11/12/2025	Taux
Etudes pré-opérationnelles	50 000,00		21 600,00	Banque des Territoires	15 000,00		5 830,00	20,00%
Etudes historiques, documentaires		2 800,00	2 800,00	Conseil Départemental			2 915,00	10,00%
Diagnostic amiante, plomb		4 750,00	4 750,00	Etablissement Public Foncier Occitanie	25 000,00		10 202,50	35,00%
				ADEME		2 265,00	0,00	
				Conseil Régional		2 265,00	0,00	
				Total Subventions	40 000,00	4 530,00	18 947,50	65,00%
				Autofinancement	10 000,00	3 020,00	10 202,50	35,00%
Total Général	50 000,00	7 550,00	29 150,00	Total Général	50 000,00	7 550,00	29 150,00	

-
D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer auprès des partenaires financiers les demandes de subvention correspondantes.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 24
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MAJDOUBI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - M. CALMETTES Patrick - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : 7
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel - M. POSER Nicolas - M. TERRASSIÉ Vincent - M. ANDRIEU René.

Absents sans pouvoir : 2
Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BORDES Mélanie.

N° 10 – Demande de cofinancement pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à la création d'un SIVU.
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

M. le Maire : présente sa délibération.

M. Kamel BATAOUI : indique que la piscine a été fermée par arrêté municipal et non préfectoral. Il ajoute que les bassins mobiles ne permettent pas l'apprentissage du savoir nager mais permettent d'assister au premier cycle du savoir nager. Il demande où les enfants de Graulhet - commençant leur premier cycle de savoir nager à Graulhet - finissent leur cycle d'apprentissage. Il ajoute ensuite qu'une réhabilitation de la piscine était possible et moins coûteuse. Il donne l'exemple d'autres communes de la communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet Ayant opté pour une rénovation progressive des bassins aquatiques. Il dit qu'il ne votera pas cette délibération et demande le coût estimé d'une déconstruction et reconstruction de bassin ainsi que l'échéance prévue. De surcroît, il demande quels sont les cofinancements prévus et pourquoi la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n'a pas retenu Graulhet pour bénéficier de l'enveloppe de mise à disposition.

M. le Maire : répond que la Fédération française de natation valide les bassins mobiles. Il ajoute que les enfants vont à Gaillac ou à Lavaur sur des piscines aux normes dans le dessein de finir le cursus d'apprentissage. Il continue en disant que les délais sont décidés par le SIVU.

M. Kamel BATAOUI : poursuit en demandant pourquoi il n'y a pas eu de réponses quant aux mises en demeure de la Commission de sécurité pour réhabiliter ce qui était réhabilitable et pourquoi la déconstruction-reconstruction a été priorisée au dépend de la réhabilitation.

M. le Maire : il rappelle à M. BATAOUI que le projet avait été présenté en groupe majoritaire lorsqu'il faisait partie de la majorité et qu'il avait l'information.

M. Kamel BATAOUI : réitère sa demande quant à la priorisation d'une déconstruction-construction au dépend d'une réhabilitation et sur le coût estimé d'une déconstruction-construction.

M. Nicolas HERRET : répond que c'est le SIVU qui a la main. Il ajoute qu'il y en avait pour 3 millions d'euros de réhabilitation, de mise en sécurité, et que cela aurait eu une durée de vie de 10 ans. Il indique que, si la réhabilitation avait été favorisée au dépend de la déconstruction-reconstruction, tous les 5 ans il aurait fallu investir 1 million d'euros ; ceci n'étant pas de la bonne gestion.

M. Kamel BATAOUI : indique qu'il n'a jamais validé le projet d'une fermeture de la piscine et du centre nautique et réitère sa demande sur le montant de la déconstruction-reconstruction.

M. le Maire : dit que la réhabilitation équivaut à 640 000 euros de perte de fonctionnement.

M. Patrick CALMETTES : demande pourquoi ce n'est qu'en 2025 que l'on s'aperçoit que le coût de fonctionnement est de 640 000 euros et qu'il y a des élèves de diverses communes qui ne participent pas. Pourquoi avoir attendu 2025 pour réfléchir sur le fait de faire payer les communes environnantes.

M. Julien BACOU : dit qu'il s'agit d'une démarche de communication préélectorale et qu'à cet effet il ne pourra pas soutenir cette délibération.

Mme BELOU Florence : indique que depuis 2017, c'était un projet qui devait être porté par une agglomération. Elle poursuit en disant qu'il y aura surement des aides ; le FEDER. L'intérêt de créer un SIVU est justement de pouvoir partager et de pouvoir montrer que l'on fait un équipement d'intérêt majeur et, que toutes les questions posées sur le montant de l'investissement ne peuvent pas trouver de réponses tant que le SIVU n'est pas créé. Il doit y avoir un partage du besoin, des capacités à faire.

M. Vincent TERRASSIE : reprend les propos de M. BATAOUI. Il demande ensuite le point de vue de M. le Maire sur le fait que le programme PVD n'est valable que jusqu'en mars 2026. Il ajoute qu'il n'est pas possible de bâtir une coopération intercommunale sur un budget annulé.

M. Nicolas POSER : indique qu'il votera contre cette délibération du fait du contexte préélectoral.

Depuis la fermeture de son centre nautique le 23 janvier 2023 par arrêté préfectoral, la commune de Graulhet a assuré la continuité de l'apprentissage du savoir nager par la mise en place en 2025 de bassins d'apprentissages mobiles en partenariat avec la Fédération Française de Natation. La ville souhaite désormais avancer sur le projet d'espace nautique durable pour renforcer l'offre de loisirs et de sports sur son territoire.

En ce sens, la Banque des Territoires a financé en 2022 une étude financière mettant en avant les risques pour la ville si elle devait assumer seule la charge de cet équipement public. Il apparaît nécessaire de mettre en place une structure intercommunale, à l'échelle du bassin de vie graulhetois, pour assurer la gestion du futur espace nautique.

La ville de Graulhet souhaite donc s'engager dans la démarche de création d'un Syndicat Mixte à Vocation Unique (SIVU) qui deviendra la nouvelle maîtrise d'ouvrage en charge de la déconstruction, de la reconstruction, et de la gestion d'un futur équipement nautique.

Dans ce contexte, la ville de Graulhet a souhaité s'attacher les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création de ce nouveau syndicat avec le but de définir la gouvernance, le modèle économique et les modalités de gestion et d'exploitation du futur équipement.

La Banque des Territoires est un partenaire financier essentiel pour la bonne réussite de ce projet majeur pour Graulhet faisant l'objet d'une fiche action prioritaire dans le programme PVD.

Ainsi, la demande de cofinancement pour l'AMO s'articule comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT AMO : CRÉATION d'un SIVU				
Dépenses subventionnables		**Recettes**		
Désignation	**Montant HT**	**Financeurs**	**Montant HT**	**Taux**
AMO SIVU	16 575,00	Banque des Territoires	8 287,50	50 %
		Total cofinancement	8 287,50	50 %
		Autofinancement	8 287,50	50 %
Total Général	**16 575,00**	**Total Général**	**16 575,00**	**100 %**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- DE VALIDER le plan de financement ci-dessus.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer auprès des partenaires financiers les demandes de subvention correspondantes.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 18
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MAJDOUBI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal.

Contre : 10
M. BATAOUI Kamel - M. POSER Nicolas – M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Abstention : 3
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu.

Absents sans pouvoir : 2
Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BORDES Mélanie.

N° 11 - Aménagement des abords du collège Louis Pasteur - Plan de financement prévisionnel. (Rapporteur : Nicolas HERRET)

M. Nicolas HERRET : présente la délibération.

M. Kamel BATAOUI : dit qu'il est circonspect par rapport au plan de financement prévisionnel. Il enchaîne en demandant si M. Le Maire avait pensé à interdire l'accès aux poids lourds au niveau du cœur de ville.

M. le Maire : rappelle que cela fait plus de 5 ans qu'il travaille sur la question.

M. Julien BACOU : dit qu'il était surpris de ne pas voir le Conseil départemental du Tarn dans les financeurs ; quand il y a un autofinancement de 137 000 euros à la charge de la commune, il serait judicieux de le solliciter.

M. Nicolas HERRET : indique que le plan de financement est sur la base d'un avant-projet. Il y a obligation de prendre une délibération pour ne pas perdre la DETR d'un an. Par rapport au projet, il y aura certainement d'autres délibérations servant à ajuster le montant des travaux ; pour limiter le recours au fonds propre. Tous les partenaires possibles seront sollicités.

M. Julien BACOU : demande si le département a été sollicité.

M. Nicolas HERRET : répond par la positive.

M. Nicolas POSER : regrette qu'il n'y ait pas plus de détails concernant les travaux sur les tablettes ; des détails techniques justifiant le montant des travaux.

M. Nicolas HERRET : rappelle que l'on est au stade d'avant-projet. Il y aura ensuite le projet, les consultations des entreprises. Il peut arriver que certains travaux soient faits en régie.

Mme Florence BELOU : ajoute que l'investissement du département équivaut à 20 millions d'euros pour le collège.

M. Vincent TERRASSIE : demande s'il y a une analyse précise des flux d'élèves et des vitesses constatées pour justifier les passages surélevés et l'élargissement des trottoirs. De surcroit, concernant les mobilités douces il s'interroge quant à l'insertion dans le projet des espaces pour les vélos et trottinettes. Il ajoute si la commune a sollicité d'autres moyens de financement. Il demande enfin quel est le calendrier des travaux et comment la sécurité des élèves est assurée.

M. Nicolas HERRET : dit que l'idée du passage surélevé a été étudié initialement mais qu'il n'est pas possible d'y donner suite du fait de la présence d'arrêts de bus. La solution a été d'opter pour deux passages bateaux. Pour ce qui est des mobilités douces, il y a l'idée d'une création de piste cyclable en site comme ce qui serait fait Avenue de l'Europe sur la partie de collège jusqu'à Nabeillou et route de Briatexte. L'idée est aussi d'élargir les trottoirs de manière à avoir un espace plus apaisé et de réduire la voie de circulation notamment pour les poids lourds, pour avoir une voirie collège-centre-ville en zone 30. Pour ce qui est du calendrier, la commune et le département travaillent ensemble pour essayer de le détendre.

Mme Céu DA COSTA : demande s'il s'agit d'un projet de réfaction de l'avenue Charles de Gaulle.

M. le Maire : réponds que cela fait trois années qu'il y a mention du « plan vélo ».

Après avoir acquis, démoli et dépollué l'ancien site Mauriès, la commune a mis à la disposition du Département le foncier ainsi libéré. Ainsi, durant les travaux du collège Louis Pasteur les préfabriqués destinés à accueillir les salles de classe y ont été implantés.
Aujourd'hui, les travaux du collège sont en voie d'achèvement. La création d'un large parvis au-devant de l'établissement sécurisera les flux des élèves. Parallèlement des zones de dépose-minute sont aménagées de part et d'autre de l'avenue Charles de Gaulle.

Il convient de rappeler que l'acquisition de la friche Mauriès a constitué une opportunité pour désenclaver le foncier arrière et favoriser l'accès à la salle de sport de La Capelette. La future voirie complétée par des cheminements piétons reliera le plateau de la Riviérette à l'avenue Charles de Gaulle.

Suite aux travaux du collège qui ont détérioré l'état de la voirie et afin d'amorcer la future voie de desserte arrière, la commune a souhaité engager la réflexion sur l'aménagement des abords du collège. Il s'agit d'une action de sécurisation des déplacements et de l'espace public. Cette séquence « Devant du collège » constituera la première phase d'un projet global d'aménagement de l'ensemble de l'avenue en espace urbain d'entrée de ville.

Cette séquence complète l'aménagement du parvis et la zone de dépose-minute réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département du Tarn.

Parmi les éléments de programmation figurent :

- La création de passages piétons surélevés formant plateaux ralentisseurs,
- L'élargissement des trottoirs et la redéfinition des zones de stationnement,
- La prise en compte des usages riverains,
- Un revêtement de chaussée de différenciation,
- Un éclairage avec double luminaire, une signalétique et des éléments de mobilier urbain.

La mise en attente de fourreaux et de canalisations – pour les réseaux humides – est prévue au niveau de la future voirie.

L'équipe de maîtrise d'œuvre AATC accompagne la collectivité dans l'élaboration du projet d'aménagement des abords du collège.

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 475 279,65 € HT soit 570 335,58 € TTC.

Il se décompose comme suit et fait l'objet d'un financement auprès de l'État dans le cadre de la DETR pour un montant de 237 639,83 €.

PLAN DE FINANCEMENT AMENAGEMENT DES ABORDS DU COLLEGE LOUIS PASTEUR				
Dépenses subventionnables		**Recettes**		
Désignation	**HT prévisionnel**	**Financeurs**	**Montant sollicité**	**Taux**
Maîtrise d'œuvre	19 440,00	DETR	237 639,83	50%
Etudes de sol	4 520,00			
Géomètre	1 200,00			
Travaux	450 119,65			
		Total Subventions	237 639,83	50%
		Autofinancement	237 639,83	50%
Total Général	**475 279,65**	**Total Général**	**475 279,65**	

Il convient de noter que l'enfouissement du réseau électrique au niveau de l'avenue Charles de Gaulle a fait l'objet d'une délibération lors du précédent Conseil Municipal.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement des abords du collège Louis Pasteur.

- DE SOLLICITER les subventions du plan de financement précité au taux le plus élevé possible.

- D'AUTORISER M le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 20
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MAJDOUBI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - M. POSER Nicolas - Mme MALAURE Françoise.

Contre : Néant.

Abstention : 11
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Absents sans pouvoir : 2
Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BORDES Mélanie.

N° 12 - Construction de vestiaires – Plaine des sports de La Jonquière – Demande d'aides financières.
(Rapporteur : Saïd MEDHI)

M. Saïd MEHDI : présente la délibération.

Mme Céu DA COSTA : demande comment cela fonctionne quand une demande de subvention est reçue.

M. Kamel BATAOUI : fait part de sa stupéfaction quant à l'inertie de la majorité concernant les dossiers présentés.

M. le Maire : rappelle à M. BATAOUI qu'il était dans la majorité quand il était question de déconstruire les vestiaires.

M. Kamel BATAOUI : dit qu'il fait preuve de contradiction par rapport aux projets soumis.

Mme Vanessa PINEL : annonce qu'elle part et qu'elle donne son pouvoir à Mme DOS SANTOS FERRAO.

Mme Céu DA COSTA : dit qu'elle s'abstient et que son abstention est justifiée par le contexte préélectoral.

La Plaine des Sports de la Jonquière constitue un pôle sportif majeur pour la commune et les associations locales. Elle accueille régulièrement des entraînements et compétitions de football organisés par le District du Tarn situé à proximité immédiate de ces futurs vestiaires, ainsi que diverses activités sportives scolaires et extrascolaires.
Cependant, les installations actuelles ne disposent pas de vestiaires adaptés aux besoins des pratiquants ni décents aux exigences réglementaires en matière d'accessibilité et de sécurité.

L'objectif du présent projet est donc la création de nouveaux vestiaires destinés à améliorer les conditions d'accueil des sportifs, des encadrants et des arbitres, tout en accompagnant le développement de la pratique du football sur le site.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de vestiaires en rez-de-chaussée, d'une surface d'environ 100 m², implanté à proximité immédiate du terrain principal de football, mais aussi des bureaux administratifs du District du Tarn.

Ce projet de création de vestiaires à la Plaine des Sports de la Jonquière s'inscrit dans la volonté municipale de renforcer la qualité et la fonctionnalité des équipements sportifs.
Il permettra d'améliorer significativement le confort des usagers, d'assurer la conformité réglementaire du site et de soutenir la vitalité du football local, tout en valorisant le cadre de la Plaine des Sports de la Jonquière.

La nature de ces opérations d'investissement dont le coût total est estimé à 93 633 € H.T, remplit les critères d'éligibilité pour être subventionnées au titre de la DETR 2026 (dotation d'équipement des territoires ruraux), conformément à la circulaire de Monsieur le Préfet du Tarn, en date du 16 octobre 2025, du FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) et Conseil Départemental du Tarn.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- DE SOLLICITER pour réaliser la construction de vestiaires au niveau de la Plaine des sports de La Jonquière avec une dépense éligible qui s'élève à 93 633 € HT :

- Une aide de l'État au titre de la DETR 2026, à hauteur de 45 %, soit 42 135 €
- Une aide du Conseil Département du Tarn, à hauteur de 15 %, soit 14 045 €
- Une aide du Fonds d'Aide au Football Amateur, à hauteur de 20 %, soit 18 727 €

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel du projet de création de vestiaires sur le site de La Jonquière tel que figurant dans le tableau ci-après :

ESTIMATIF PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT CREATION D'UN VESTIAIRE - PLAINE DES SPORTS DE LA JONQUIERE				
Dépenses subventionnables		Recettes		
Désignation	Montant HT previsionnel	Financeurs	Montant sollicité HT	Taux
Travaux	93 633	DETR	42 135	45%
		Conseil Départemental	14 045	15%
		Fonds d'Aide au Football Amateur	18 727	20%
		Total Subventions	74 906	80%
		Autofinancement	18 727	20%
Total Général	93 633	Total Général	93 633	100%

- DE SOLLICITER les subventions du plan de financement précité au taux le plus élevé possible :

- D'AUTORISER M le Maire ou son représentant à exécuter cette délibération et à signer tous les documents relatifs.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Départ de Mme PINEL Vanessa – Donne pouvoir à Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 27

M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MAJDOUBI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - M. POSER Nicolas – M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir DOS SANTOS FERRAO Emilia) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : 4
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel.

Absents sans pouvoir : 2
Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BORDES Mélanie.

N° 13 - Mise en place d'un ascenseur – Forum de Graulhet – Demande d'une aide financière au titre de la D.E.T.R.
(Rapporteur : Fernand ORTEGA)

M. Fernand ORTEGA : présente la délibération.

M. Kamel BATAOUI : demande comment un projet aussi important n'arrive que 20 ans après la loi du 11 février 2005, alors même que la municipalité reconnaît dans cette délibération avoir pleinement conscience, depuis longtemps, des difficultés d'accès au premier étage pour les personnes à mobilité réduite. Mme Anaïs CHAFFARD à plusieurs reprises alerté quant à ce sujet.

Mme Françoise MALAURE NERIN : s'interroge sur la nécessité d'un ascenseur étant donné que la partie basse du forum est accessible, elle se questionne aussi sur la possibilité de prolongation de la dérogation.

M. Nicolas HERRET : répond par la négative.

M. Julien BACOU : répond à Mme Françoise MALAURE NERIN que cela peut être autant un spectateur qu'un technicien.

Mme Céu DA COSTA : se questionne quant à la fonctionnalité de l'étage.

M. le Maire : répond qu'il est désormais fonctionnel.

Mme Marie-Christine LEPINAY : répond qu'il n'y a pas de problème sur la question.

Mme Céu DA COSTA : demande si la rambarde n'est pas trop basse.

Mme Marie-Christine LEPINAY : répond par la négative.

Mme Céu DA COSTA : dit qu'elle s'abstient de voter du fait du contexte préélectoral.

La salle du Forum est un ERP (équipement recevant du public) accueillant régulièrement des événements culturels, associatifs et institutionnels. Actuellement, l'accès au premier étage du bâtiment n'est possible que par un escalier, ce qui limite l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) ou présentant des difficultés de déplacement.

Afin de se conformer à la réglementation en matière d'accessibilité des ERP (loi du 11 février 2005 et ses décrets d'application) et d'assurer un accueil équitable pour tous les usagers, il est prévu la mise en place d'un ascenseur reliant le rez-de-chaussée au premier étage de la salle du Forum.

Le projet consiste en l'installation d'un ascenseur conforme aux normes d'accessibilité (largeur de cabine, signalétique, commandes adaptées, etc.) permettant de desservir les deux niveaux du bâtiment.
Les travaux comprendront :

- L'étude technique et architecturale d'intégration de l'ascenseur dans l'existant,
- Les aménagements nécessaires,
- L'installation de l'appareil élévateur,
- Les finitions intérieures et extérieures,
- La mise en conformité électrique et sécurité.

L'implantation de l'ascenseur sera étudiée de manière à préserver l'esthétique du lieu et minimiser l'impact sur les espaces existants, tout en garantissant une circulation fluide pour tous les usagers.

La mise en place de cet ascenseur constitue donc une étape essentielle dans la mise en accessibilité complète de la salle du Forum, garantissant l'égalité d'accès pour tous les publics et la conformité de l'équipement aux obligations légales.

La nature de ces opérations d'investissement dont le coût total est estimé à 25 244 € H.T, remplit les critères d'éligibilité pour être subventionnée au titre de la DETR 2025 (dotation d'équipement des territoires ruraux), conformément à la circulaire de Monsieur le Préfet du Tarn, en date du 16 octobre 2025.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- DE SOLLICITER pour la mise en œuvre d'un ascenseur au niveau du Forum de Graulhet, une aide de l'État au titre de la DETR 2025, à hauteur de 50 % de la dépense éligible qui s'élève à 25 244 € HT, soit 12 622 € d'aide financière.

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre d'un ascenseur au niveau du Forum de Graulhet tel que figurant dans le tableau ci-après :

ESTIMATIF PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT ASCENSEUR FORUM				
Dépenses subventionnables		Recettes		
Désignation	Montant HT previsionnel	Financeurs	Montant sollicité HT	Taux
Travaux	25 244,00	DETR	12 622,00	50%
		Total Subventions	12 622,00	50%
		Autofinancement	12 622,00	50%
Total Général	25 244,00	Total Général	25 244,00	100%

- DE SOLLICITER les subventions du plan de financement précité au taux le plus élevé possible :

- D'AUTORISER M le Maire ou son représentant à exécuter cette délibération et à signer tous les documents relatifs.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 28
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MAJDOUBI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - M. BATAOUI Kamel - M. POSER Nicolas – M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir DOS SANTOS FERRAO Emilia) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : 3
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu -

Absents sans pouvoir : 2
Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BORDES Mélanie.

N° 14 - Convention de servitude ENEDIS - Parcelles AC 0243 et BE 0272, chemin des Voûtes. (Rapporteur : Nicolas HERRET)

M. Nicolas HERRET : présente la délibération.

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, la Société ENEDIS sollicite une servitude de passage pour la pose de deux canalisations souterraines, sur des parcelles appartenant à la Ville, situées chemin des Voûtes sur la Commune de Graulhet :

- Parcelle AC 0243, chemin des Voûtes
- Parcelle BE 0272, chemin des Voûtes.

En vue de l'exploitation de ces ouvrages ENEDIS demande :

- D'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ trente mètres, ainsi que ses accessoires.
- D'établir si besoin des bornes de repérage.
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur

pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

La société, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La Société ENEDIS veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'AUTORISER la servitude de passage à la Société ENEDIS sur les parcelles :

- Parcelle AC 0243, chemin des Voûtes
- Parcelle BE 0272, chemin des Voûtes.

- D'APPROUVER la convention de servitude ci-jointe.

- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants, à signer l'acte authentique de constitution de servitude et tous les documents y afférents. L'ensemble des frais consécutifs à cet acte sera à la charge de la Société ENEDIS.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

(Annexe jointe)

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MAJDOUBI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel - M. POSER Nicolas – M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir DOS SANTOS FERRAO Emilia) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2
Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BORDES Mélanie.

N° 15 - Convention de mise à disposition ENEDIS - Occupation de 15 m², parcelle AC 0243, chemin des Voûtes.
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

M. Nicolas HERRET : présente la délibération.

Monsieur le maire informe l'assemblée que la Société ENEDIS sollicite une mise à disposition d'une partie de terrain d'une superficie de 15 m2 appartenant à la Ville, située chemin des Voûtes sur la Commune de Graulhet :

- Parcelle AC 0243, chemin des Voûtes.

En vue de l'implantation d'une armoire de coupure et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité ENEDIS demande :

- De faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, nécessaire et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste.
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution électrique (renforcement, raccordement, etc.…)
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

La société, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

La Société ENEDIS veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'AUTORISER la mise à disposition à la Société ENEDIS d'une partie de la parcelle (15 m^2)
  - AC 0243, chemin des Voûtes.

- D'APPROUVER la convention portant mise à disposition ci-jointe.

- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants, à signer l'acte authentique de constitution de mise à disposition et tous les documents y afférents. L'ensemble des frais consécutifs à cet acte sera à la charge de la Société ENEDIS.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

(Annexe jointe)

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MAJDOUBI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel - M. POSER Nicolas – M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir DOS SANTOS FERRAO Emilia) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2
Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BORDES Mélanie.

II – CITOYENNETÉ

N° 16 – Soutien à la filière cuir de Graulhet en matière d'attractivité et de développement économique et touristique.
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

M. le Maire : présente la délibération.

La ville de Graulhet perpétue une histoire millénaire unique avec le cuir et se distingue aujourd'hui par une diversité ainsi qu'une concentration exceptionnelle de savoir-faire et d'innovations. L'ensemble de la filière (maroquineries, mégisseries et autres activités parallèles) représente près de 80 entreprises et plus de 650 salariés.

Cette filière se fédère depuis plusieurs années à travers le réseau d'entreprises « Graulhet Le Cuir ». Sont développés depuis plusieurs années, en partenariat avec la Ville, des projets (notamment artistiques) destinés à favoriser l'attractivité et à améliorer la notoriété du bassin de vie graulhetois à l'échelle régionale et nationale.

Forte de cette expérience et face au besoin croissant de soutien de son bassin industriel d'excellence, la Ville souhaite participer au renforcement de son image dans la perspective d'une promotion de son territoire en participant à la stratégie de communication de la filière cuir.

Considérant l'indispensable participation du réseau d'entreprises « Graulhet le Cuir » à l'attractivité et à l'image de la commune de Graulhet,

« Graulhet le Cuir » s'engage à faire apparaître le soutien de la ville de Graulhet en tant que partenaire majeur, sur l'ensemble des supports de promotion de la filière cuir, qu'ils soient numériques ou imprimés, et à participer à une manifestation locale par l'exposition de produits.

Considérant qu'il convient de soutenir le réseau d'entreprises « Graulhet le Cuir » pour le déploiement d'une stratégie de communication visant à renforcer l'attractivité de la filière cuir de Graulhet,

Considérant les efforts de la filière cuir en matière de rapprochement des activités de maroquinerie et de mégisserie,

Considérant les capacités de la filière à obtenir des aides régionales et nationales, privées ou publiques,

Considérant la volonté de la filière à participer à des projets portés par la ville de Graulhet,

Considérant la labellisation et l'engagement de la ville de Graulhet dans l'initiative « Territoires d'industrie » visant à soutenir les entreprises des territoires à forts enjeux industriels dont Graulhet fait partie intégrante,

Considérant que M. le Maire propose un financement au réseau d'entreprises à hauteur de 3 000 euros,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le soutien au réseau d'entreprises « Graulhet le Cuir » sur l'exercice budgétaire 2025 par une participation de la commune à hauteur de 3 000 euros pour ses actions de promotion et d'attractivité.

- D'AUTORISER le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires et signer tout acte afférent.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MAJDOUBI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel - M. POSER Nicolas – M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir DOS SANTOS FERRAO Emilia) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2
Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BORDES Mélanie.

N° 17 – « L'Art de la rencontre » - Édition 2026 – Résidence de création et de médiation au cœur de la filière cuir. Approbation du plan de financement.
(Rapporteur : Bernard HABERMEYER)

M. Olivier Bernard HABERMEYER : présente la délibération.

La ville favorise la rencontre entre la création contemporaine et la filière cuir de Graulhet.
Ce projet a pour objectif de montrer la richesse du savoir-faire graulhetois en rassemblant artistes, designers et artisans du cuir, et plus largement autour du savoir-faire industriel de la commune.
Cette émulation met en exergue le génie artistique et l'excellence de l'industrie du cuir à Graulhet en favorisant l'émergence de nouveaux talents.
Aujourd'hui, la ville renaît : des industries et des artisans revalorisent le cuir par le biais d'un savoir-faire unique local et un mouvement de redynamisation émerge pour redonner une seconde vie au patrimoine architectural, tourné vers la culture et l'art.

Forte de ce constat, la ville, associée au *Centre d'art Le Lait* et à l'association *Graulhet le cui*r, souhaite poursuivre cet événement annuel :

- Une résidence d'artiste/designer au cœur des entreprises du cuir du territoire sur une période d'environ trois mois consacrée à la rencontre entre créativité artistique et savoir-faire industriel.
- Un plan de communication et des actions de médiation à destination des professionnels de la filière cuir et d'autres filières (locales, régionales ou nationales), des publics empêchés, des scolaires et du grand public.

Ces rencontres permettront de promouvoir les capacités d'innovation des entrepreneurs locaux. Si l'exploration de la création contemporaine est au centre de « L'Art de la rencontre », les liens entre les entreprises et la création artistique en sont le socle.
Ces rencontres sont intégrées à la programmation de la Maison des Métiers du Cuir et aux visites en entreprises « Graulhet, le cuir dans la peau », organisées par la Toscane Occitane.

Un tel événement a pour ambition de valoriser les réflexions engagées par les acteurs du cuir de Graulhet sur l'avenir de la filière et de leur donner une visibilité nationale, voire internationale. Ce projet met en évidence le territoire de Graulhet et son patrimoine culturel avec comme clé d'entrée le savoir-faire historique des entreprises. Il permet d'accentuer le sentiment d'appartenance et de fédérer publics, entreprises et acteurs locaux autour d'un projet commun. Enfin, il s'agit d'encourager les entreprises locales à la recherche et à l'innovation au contact d'artistes et designers dont certains ont été rappelés pour développer et renforcer l'image de marque de certaines entreprises.
Avec un budget prévisionnel 2026 de 33 621 € TTC, le projet a fait l'objet de demandes de subventions auprès de divers organismes (DRAC, Région Occitanie, Département du Tarn, Alliance France Cuir).

Vu les subventions attribuées en 2025 par la Région Occitanie, le département du Tarn et la DRAC ainsi que la participation de la filière cuir de Graulhet lors des cinq précédentes éditions,

Vu le dossier de présentation exposant l'édition 2026 ainsi que les artistes invités,

Vu l'exposé du Maire présentant à l'assemblée délibérante le projet intitulé « L'Art de la rencontre » prévu au printemps 2026 à Graulhet,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, ci-annexé, du projet intitulé « L'Art de la rencontre » (édition 2026) pour un montant estimé à 33 621 € TTC.

ESTIMATIF PRÉVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT ART DE LA RENCONTRE 2026			
Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant	Financeurs	Montant
Bourse de fonctionnement (caterings - déplacements)	1 400,00	État : DRAC Été culturel	3 000,00
Bourse de production (fournitures)	3 000,00	Région Occitanie	5 000,00
Bourse de résidence (incluant les droits d'exposition)	7 000,00	Département Tarn	2 000,00
Commission d'exposition Centre d'Art le Lait	5 000,00	Alliance France Cuir	2 000,00
Transport des œuvres	700,00		
Communication	4 000,00		
Frais de réception & vernissage	1 200,00		
Charges de personnel	7 396,00		
Charges directes	**29 696,00**	**Recettes directes**	**12 000,00**
Charges du bâtiment	3 925,00	Autofinancement	21 621,00
Charges indirectes	**3 925,00**	**Ressources propres**	**21 621,00**
Total Général	**33 621,00**	**Total Général**	**33 621,00**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MAJDOUBI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel - M. POSER Nicolas – M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir DOS SANTOS FERRAO Emilia) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2
Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BORDES Mélanie.

N° 18 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Vivre Ensemble Chez Nous. (Rapporteur : Michelle LAVIT)

Mme Michelle LAVIT : présente la délibération.

M. Kamel BATAOUI : dit qu'il votera exceptionnellement les délibérations suivantes (celle-ci et la suivante). Il ajoute qu'il veut cependant faire une observation concernant les votes précédents sur les modalités de délibération d'exceptionnalité des subventions accordées : une nouvelle fois il est demandé de voter des délibérations concernant l'attribution de subventions exceptionnelles à plusieurs associations de la ville, ce qui est présenté exceptionnel est devenu au fur et à mesure une pratique systématique. Une multiplication des subventions exceptionnelles n'est ni de près ni de loin un signe de gestion saine, rigoureuse, et prévisible des deniers publics. Les associations ont besoin de visibilité, de stabilité, d'un cadre clair pour se projeter, recruter, organiser leur activité et remplir correctement leur objet social. Leur imposer une incertitude permanente en les laissant dépendre de décisions ponctuelles et répétées n'est bon pour personne et certainement pas pour elles.

L'association Vivre Ensemble chez Nous, créée en 1985 et basée à Graulhet, a pour mission de maintenir et renforcer le lien social des personnes âgées, principalement au sein des EHPAD du territoire.
Elle organise régulièrement des animations, ateliers, sorties, événements festifs et rencontres intergénérationnelles, contribuant au bien-être des résidents et à la lutte contre l'isolement.

L'association travaille en étroite collaboration avec les équipes soignantes ainsi qu'avec les partenaires culturels locaux, comme la Compagnie du Bout du Nez dont les clowns professionnels interviennent auprès des résidents.
Les bénévoles – familles, habitants et personnels y jouent un rôle essentiel, permettant de proposer des activités de qualité tout au long de l'année.

Reconnue localement pour son engagement solidaire, l'association participe pleinement à la vie sociale et intergénérationnelle de Graulhet. Ses actions apportent un soutien humain précieux et améliorent concrètement le quotidien des aînés.

Afin de poursuivre et d'enrichir ses actions, l'association sollicite cette année un soutien financier de 1 500 € pour l'acquisition d'un chariot d'activités, destiné à faciliter l'organisation d'ateliers directement auprès des résidents. Cet équipement permettra de diversifier les animations, de les rendre plus accessibles et d'augmenter la fréquence des interventions.

Par ailleurs, il faut indiquer que ce projet s'inscrit également dans le cadre d'un financement par le Département auquel la commune de Graulhet vient participer afin d'accompagner un projet d'envergure départementale.

Compte tenu de son rôle reconnu dans la cohésion sociale, de l'impact positif de ses actions sur le quotidien des aînés et de la pertinence de cet investissement, l'association sollicite l'aide la ville à hauteur de 1 500 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500,00 euros à l'association Vivre Ensemble chez Nous.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MAJDOUBI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel - M. POSER Nicolas – M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir DOS SANTOS FERRAO Emilia) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2
Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BORDES Mélanie.

N° 19 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de l'Aéroclub Graulhet. (Rapporteur : Saïd MEHDI)

M. Saïd MEHDI : présente la délibération.

M. Eric DURAND : dit qu'il doit partir et donne son pouvoir à Mme PHALIPPOU.

La ville de Graulhet accompagne les associations du territoire pour leur permettre de fonctionner et d'organiser des manifestations d'animations dans la ville,

C'est à ce titre que dans le cadre de son fonctionnement l'association de l'Aéroclub Graulhet a sollicité la commune pour le versement d'une subvention de 2 400 euros.

Considérant l'oubli de la ligne de subvention de fonctionnement dans le tableau du vote du budget pour l'association Aéroclub Graulhet, il s'agit ce jour d'entériner l'attribution de la subvention de 2 400 euros à l'association,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 400 euros à l'association Aéroclub Graulhet.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MAJDOUBI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel - M. POSER Nicolas – M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir DOS SANTOS FERRAO Emilia) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2
Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BORDES Mélanie.

N° 20 - Festivités et marché de Noël 2025 - Approbation des modalités d'organisation et du budget.
(Rapporteur : Bernard HABERMEYER)

M. Olivier Bernard HABERMEYER : présente la délibération.

M. Kamel BATAOUI : indique qu'il ne votera pas car les arguments avancés par la mairie ne correspondent pas à la réalité. Le choix du lieu d'implantation : la place de l'Odéon, est incohérent. Cette place est exiguë, peu visible, éloignée des commerces. Elle n'est pas un lieu de passage naturel, ni à pied, ni à vélo, ni en voiture ou en bus. Le marché de Noël installé là passera une nouvelle fois inaperçu. Les motivations avancées, notamment l'argument sécuritaire lié au plan Vigipirate, ne tiennent absolument pas la route. Il demande pourquoi des villes comme Albi ou Castres arrivent à organiser un marché de Noël sur leur place centrale. Il ajoute que cette décision porte préjudice aux commerçants de Graulhet. Les commerçants ne demandent pas l'impossible ; ils souhaitent simplement que les animations se déroulent devant leurs commerces, ou du moins sur des places centrales lorsqu'elles existent, et à Graulhet, elles existent. La place du Jourdain, la place Bosquet, la place Jean-Moulin, la place du Mercadial. Autant d'emplacements adaptés, visibles, stratégiques, pour favoriser une véritable animation du centre-ville.

M. Olivier Bernard HABERMEYER : indique que c'est pour des questions budgétaires que cela se passe ainsi.

La ville de Graulhet élabore un programme riche et varié pour les festivités de Noël du 19 au 31 décembre 2025. Ces animations festives participent au développement de l'attractivité du cœur de ville et s'adressent en particulier aux familles.

Cette année, les festivités s'installent exclusivement place de l'Odéon afin d'en faciliter l'accès et pour des raisons de sécurité liées au plan Vigipirate renforcé en vigueur.

Les éléments structurants :

- Un marché de Noël du 19 au 24 décembre 2025 composé de chalets et de food trucks.
- Un marché des créateurs situé dans la salle de réception du Foulon.
- Une patinoire synthétique de 96 m2 pouvant accueillir 45 personnes simultanément, ouverte au public du 19 au 31 décembre 2025.
- Une tente de réception éclairée de 160 m2 pour l'accueil du public et des concerts.
- Un chalet du père Noël.
- Une installation lumineuse.
- Une déambulation de lanterne le 23 décembre.
- Balades en calèche.

La sélection des artisans et des créateurs exige de répondre à des critères de qualités explicités par un dossier de candidature. Ce dossier de candidature fixe, entre autres, les exigences de la ville en termes de typologie, de qualité, de respect de qualité éthique et environnementale des produits mis a la vente, et détermine le montant d'occupation pour chaque espace.

Les mesures de sécurité et de propreté sont les suivantes : gardiennage de nuit, agents de sécurité pendant les horaires d'ouverture, barriérage du site, nettoyage journalier du site.

Les créateurs, les producteurs/revendeurs et les artistes sont issus majoritairement du territoire de Graulhet. À noter, la présence de la filière cuir représentée par les membres de l'association Graulhet le cuir au cœur du marché des créateurs.

Installation féérique, spectacles et ateliers de magie, concerts, ateliers, exposition, concerts, thé dansant gratuit pour les Graulhetois sont au programme des festivités de Noël.

Le budget prévisionnel des festivités de Noël s'élève à 57 895 €, tel que prévu au budget voté par le Conseil Municipal du 10 avril 2025,

Pour information, en 2024, le budget des festivités de Noël s'élevait à 75 986 €,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER les modalités d'organisation et de tenue du marché e Noël sur la place de l'Odéon du 19 au 24 décembre 2025.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Départ de M. DURAND Eric – Donne pouvoir à Mme PHALIPPOU Martine

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 27
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MAJDOUBI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric (pouvoir PHALIPPOU Martine) – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - M. POSER Nicolas – M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir DOS SANTOS FERRAO Emilia) - M. ANDRIEU René.

Contre : 1
M. BATAOUI Kamel.

Abstention : 3
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu.

Absents sans pouvoir : 2
Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BORDES Mélanie.

III – ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

N° 21 – Quart Investissement 2025.
(Rapporteur : Mathieu BLESS)

M. Mathieu BLESS : présente la délibération.

M. Christian SERIN : fait part de sa volonté de ne pas voter la délibération.

M. Vincent TERRASSIE : s'abstient de voter la délibération.

M. Kamel BATAOUI : doit quitter la séance du Conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-1 permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget, et, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSTATANT que les crédits ouverts en section INVESTISSEMENT 2025 sur les opérations d'équipement et le Chapitre 204 (vote BP 2025 + décision modificative N° 1 du 17/07/2025 + décision modificative
N° 2 du 09/10/2025 s'élèvent à 2 866 653 € et que le quart des crédits représente 716 663,25 €,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir des crédits sur certaines opérations budgétaires afin de permettre au Maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget de l'exercice 2026,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement aux opérations suivantes :

NUMÉRO ET LIBELLE OPÉRATIONS	MONTANT BP + DM	1/4 INVESTISSEMENT
652 - TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE	1 014 366,00	253 591,50
678 - OPÉRATIONS FONCIÈRES	414 720,00	103 680,00
680 - LOGICIELS	10 000,00	2 500,00
681 - MATÉRIELS ET INSTALLATIONS TECHNIQUES	303 296,00	75 824,00
682 - MATÉRIEL ROULANT	80 000,00	20 000,00
684 - GROSSES RÉPARATIONS BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS	80 000,00	20 000,00
685 - TRAVAUX INSTALLATIONS SPORTIVES	329 271,00	82 317,75
687 - TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC & SIGNALISATION ROUTIÈRE	20 000,00	5 000,00
703 - BÂTIMENTS CULTURELS	30 000,00	7 500,00
717 - BÂTIMENTS CULTUELS ET CIMETIÈRES	250 000,00	62 500,00
721 - BARRAGES MAURICE DEGOVE-NABEILLOU-LA BANCALIE	30 000,00	7 500,00

727 - MATÉRIEL INFORMATIQUE ET TÉLÉPHONIE		30 000,00	7 500,00
748 - PETITE VILLE DE DEMAIN		90 000,00	22 500,00
750 - PROJET PISCINE		100 000,00	25 000,00
CHAPITRE 204 SUBVENTIONS ÉQUIPEMENT VERSÉES		85 000,00	21 250,00
	TOTAL	**2 866 653,00**	**716 663,25**

- S'ENGAGE à inscrire les crédits ci-dessus au budget primitif 2026.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 24
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MAJDOUBI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric (pouvoir PHALIPPOU Martine) – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal – M. CALMETTES Patrick - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir DOS SANTOS FERRAO Emilia) - M. ANDRIEU René.

Contre : 5
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel - M. POSER Nicolas

Abstention : 2
M. TERRASSIÉ Vincent - Mme MALAURE Françoise.

Absents sans pouvoir : 2
Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BORDES Mélanie.

N° 22 - Avance subvention consentie au CCAS de Graulhet au titre de l'année 2026. (Rapporteur : Michelle LAVIT)

Le montant annuel des subventions est traditionnellement fixé en même temps que le vote du Budget Primitif. Cependant, pour assurer la continuité de leur fonctionnement, il est habituellement proposé, de verser une avance sur la subvention 2026 au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Graulhet pour un montant de 175 000 euros jusqu'au vote du BP 2026 de la commune.

Les montants définitifs des subventions annuelles seront arrêtés en même temps que le vote du Budget Primitif 2026 et incluront les montants déjà versés qui seront imputés au chapitre 65, nature 657363 et fonction 420.

Vu les articles L2121-1 à L2121-23, L2121-29, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, si le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, il est possible de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites dans le budget de l'année précédente,

Mme Michelle LAVIT : présente la délibération.

M. Vincent TERRASSIE : indique qu'il votera la délibération. Il demande le budget du CCAS. Il indique que ce serait bien d'avoir un compte rendu sur les conseils d'administration du CCAS.

M. le Maire : répond qu'il se retourne vers les services techniques pour lui donner l'information.

Le montant annuel des subventions est traditionnellement fixé en même temps que le vote du Budget Primitif. Cependant, pour assurer la continuité de leur fonctionnement, il est habituellement proposé, de verser une avance sur la subvention 2026 au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Graulhet pour un montant de 175 000 euros jusqu'au vote du BP 2026 de la commune.

Les montants définitifs des subventions annuelles seront arrêtés en même temps que le vote du Budget Primitif 2026 et incluront les montants déjà versés qui seront imputés au chapitre 65, nature 657363 et fonction 420.

Vu les articles L2121-1 à L2121-23, L2121-29, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, si le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, il est possible de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites dans le budget de l'année précédente,

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'AUTORISER le versement d'une avance de subvention 2026 au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Graulhet à hauteur de 175 000 €.

- D'IMPUTER cette dépense sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 657363 et fonction 420 au Budget Primitif 2026.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Départ de M. BATAOUI Kamel

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 24
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MAJDOUBI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric (pouvoir PHALIPPOU Martine) – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal – Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. POSER Nicolas - M. TERRASSIÉ Vincent - Mme MALAURE Françoise.

Contre : Néant.

Abstention : 6
M. CALMETTES Patrick - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir DOS SANTOS FERRAO Emilia) - M. ANDRIEU René.
Absents sans pouvoir : 3
Mme CHAFFARD Anaïs – M. BATAOUI Kamel - Mme BORDES Mélanie.

N° 23 - Régie Municipale des Pompes Funèbres - Admission en non-valeur. (Rapporteur : Marie-Paule SENAT SOLOFRIZZO)

Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO : présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 06/2025 du 7 octobre 2025 adoptée par le Conseil d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres, statuant sur les titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Gaillac exposant qu'il n'a pu être procédé au recouvrement des titres dus par des débiteurs dont l'insolvabilité a été constatée après poursuites,

Entendu l'exposé de M. le Maire relatif aux titres irrécouvrables de la régie municipale des pompes funèbres,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération N° 06/2025 du 7 octobre 2025 relative à l'admission en non-valeur des titres de la régie municipale des pompes funèbres, pour un montant de 1 454,60 euros, (ci-jointe).

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au conseil d'exploitation de la Régie des pompes funèbres pour l'exécution technique et financière du montant susindiqué.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 30
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MAJDOUBI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric (pouvoir PHALIPPOU Martine) – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. POSER Nicolas – M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir DOS SANTOS FERRAO Emilia) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 3
Mme CHAFFARD Anaïs - M. BATAOUI Kamel - Mme BORDES Mélanie.

N° 24 - Tableau des emplois communaux au 11 décembre 2025.
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

DEPARTEMENT
DU TARN

ARRONDISSEMENT
DE CASTRES

Ville de GRAULHET

Délibération
n° 06/2025

OBJET :

ADMISSION EN NON VALEUR

Nbre de présents : 5

Nbre de votants : 5

Dont Pouvoirs : 0

Vote POUR : 4
Dont pouvoir :

Vote CONTRE : 0

VOTE ABSTENTION : 1

Date de convocation : 24/09/2025

Expédiée le : 24/09/2025

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

DELIBERATION

Le 7 octobre 2025 s'est réuni le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Etaient Présents : M. Blaise AZNAR, Mme Marie-Paule SOLOFRIZZO, Mme Anne-Marie CABAUSSEL, Mme Maryse ESCRIBE, M. René ANDRIEU.

Absents : Mme Mélanie BORDES, M. Moulai MAZARI.

Excusé : M. Nicolas HERRET.

Secrétaire de Séance, élue à l'unanimité, Mme Maryse ESCRIBE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre 6 du Livre 2 du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le règlement intérieur des Pompes Funèbres Municipales en date du 18 décembre 1997,

VU le budget primitif 2025 présenté par la Présidente.

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Gaillac exposant qu'il n'a pu être procédé au recouvrement des titres dus par des débiteurs dont l'insolvabilité a été constatée après poursuites,

Motif de la présentation en admission en non-valeur	Exercice concerné	Montant
Titre 21 / 2023	2023	1 454.20
Titre 36 / 2024	2024	0.40
TOTAL		**1 454.60**

Entendu l'exposé du président, et après en avoir délibéré,

Le conseil d'exploitation,

DECIDE

D'ADMETTRE en non-valeur les titres dont le montant total s'élève à 1 454.60 euros.

Un mandat d'un montant de 1 454.60 euros, sera émis à l'ordre du trésorier de Gaillac, (imputation6541).

DE DONNER pouvoir à la Présidente pour l'exécution de la présente délibération et engager la Régie.

Graulhet, le 7 octobre 2025

La Présidente

Marie-Paule SOLOFRIZZO



M. le Maire : présente la délibération.

M. Christian SERIN : demande à avoir des informations supplémentaires (les noms, grades et services d'affectation des agents concernés) concernant la délibération sinon il ne la voterait pas et lui demanderait de la retirer.

M. le Maire : rétorque qu'il n'est pas possible de communiquer les informations demandées en public.

M. Christian SERIN : répond qu'il fait une lettre remise en mains propres publiquement en séance de Conseil. Il lit la lettre : « Graulhet, le 11 décembre 2025, M. Le Maire de Graulhet, conformément aux dispositions de l'article 2121-13 du Code général des collectivités territoriales qui garantit à tout

membre du Conseil Municipal le droit d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. Nous vous demandons la communication des éléments suivants : la liste nominative des agents occupant les emplois inscrits au tableau des effectifs, leur grade, leur quotité de travail, leur affectation au service, et l'indication des postes actuellement vacants. Ces informations sont strictement professionnelles et nécessaires pour permettre une compréhension complète du fonctionnement des services, et une appréciation éclairée des délibérations relatives au tableau des effectifs, à l'organigramme, aux créations, suppressions ou modifications de postes.
Nous rappelons que ces documents sont communicables conformément aux articles L311-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, à la jurisprudence du Conseil d'État, ainsi qu'aux décisions confirmant la communicabilité des données professionnelles des agents titulaires ou contractuels. Nous précisions bien que nous ne sollicitons aucune donnée relevant de la vie privée des agents, données médicales, etc., qui demeurent protégées par la loi. Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre ces documents dans les meilleurs délais, et au plus tard, dans un délai raisonnable permettant l'examen éclairé des délibérations à venir. »

M. Vincent TERRASSIE : indique qu'il a eu la réponse quant au montant du budget du CCAS, il est à environ 1 million d'euros.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique) ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs du personnel communal en vigueur au 26 mars 2025 ;

Vu les crédits inscrits au budget de la commune ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2025 ;

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux.

Dans un premier temps, il convient de préciser que le tableau des Emplois Communaux arrêté au 17 juillet 2025, présentait des erreurs matérielles qu'il convient de lever.

Ainsi, les chiffres des emplois budgétaires et pourvus s'établissent selon le tableau figurant ci-dessous :

FILIÈRES	GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE au 26/03/2025	Postes à créer ou à supprimer	EFFECTIF BUDGETAIRE au 17/07/2025	EFFECTIF POURVU au 17/07/2025
EMPLOIS DE DIRECTION	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1	0
	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES		1		1	1
	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES		1		1	0
	SOUS-TOTAL EMPLOIS DE DIRECTION		***3***	***0***	***3***	***1***
ADMINISTRATIVE	**CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX**					
	ATTACHE PRINCIPAL	A	2	1	3	0
	ATTACHE		4	1	5	2
	SOUS-TOTAL CADRE D'EMPLOI		**6**	**2**	**8**	**2**
	CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX					
	REDACTEUR PRINCIPAL de 1ère classe	B	5	1	6	3
	REDACTEUR PRINCIPAL de 2ème classe		4	-3	1	1
	REDACTEUR		5		5	2
	SOUS-TOTAL CADRE D'EMPLOI		**14**	**-2**	**12**	**6**
	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX					
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1cl	C	15		15	11
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2cl		2	1	3	0
	ADJOINT ADMINISTRATIF		10	2	12	8
	SOUS-TOTAL CADRE D'EMPLOI		**27**	**3**	**30**	**19**
	SOUS-TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		***47***	***3***	***50***	***27***
TECHNIQUE	**CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX**					
	INGENIEUR PRINCIPAL	A	2		2	0
	INGENIEUR		2		2	0
	SOUS-TOTAL CADRE D'EMPLOI		**4**	**0**	**4**	**0**
	CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX					
	TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 1ère classe	B	3	1	4	3
	TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 2ème classe		3		3	4
	TECHNICIEN TERRITORIAL		8	1	9	3
	SOUS-TOTAL CADRE D'EMPLOI		**14**	**2**	**16**	**10**
	CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE					
	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	20	1	21	18
	AGENT DE MAITRISE		13	-1	12	3
	SOUS-TOTAL CADRE D'EMPLOI		**33**	**0**	**33**	**21**
	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES					
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère classe	C	30		30	26
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème classe		10	1	11	5
	ADJOINT TECHNIQUE		26	4	30	26
	SOUS-TOTAL CADRE D'EMPLOI		**66**	**5**	**71**	**57**
	SOUS-TOTAL FILIERE TECHNIQUE		***117***	***7***	***124***	***88***
SANITAIRE SOCIALE	**CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES**					
	A.T.S.E.M. PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	2		2	2
	SOUS-TOTAL CADRE D'EMPLOI		**2**	**0**	**2**	**2**
	SOUS-TOTAL FILIERE SANITAIRE-SOCIALE		***2***	***0***	***2***	***2***
ANIMATION	**CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS TERRITORIAUX**					
	ANIMATEUR	B	1		1	0
	SOUS-TOTAL CADRE D'EMPLOI		**1**	**0**	**1**	**0**
	SOUS-TOTAL FILIERE ANIMATION		***1***	***0***	***1***	***0***
SPORTIVE	**CADRE D'EMPLOI DES CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**					
	CONSEILLER DES A.P.S.	A	1		1	0
	SOUS-TOTAL CADRE D'EMPLOI		**1**	**0**	**1**	**0**
	CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES					
	EDUCATEUR DES A.P.S. PRINCIPAL 1ère CLASSE	B	3	1	4	0
	EDUCATEUR DES A.P.S. PRINCIPAL 2ème CLASSE		1	1	2	1
	EDUCATEUR DES A.P.S.		2	-1	1	1
	SOUS-TOTAL CADRE D'EMPLOI		**6**	**1**	**7**	**2**
	SOUS-TOTAL FILIERE SPORTIVE		***7***	***1***	***8***	***2***
	TOTAL TOUTES FILIERES		***177***	***11***	***188***	***120***

	NON TITULAIRES PERMANENTS					
	COLLABORATEUR DE CABINET	A	1		1	0
	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1	1
	DIRECTEUR DE COMMUNICATION	A	1	-1	0	0
	DIRECTEUR RESSOURCES	A	1		1	0
	DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES	A	1		1	1
	GESTIONNAIRE FINANCES ET COMPTABILITE	B	1		1	1
	COMMUNITY MANAGER ET DEVELOPPEMENT DIGITAL	B	1		1	0
	ATTACHE - DIRECTEUR JURIDIQUE ET DES ASSEMBLEES	A	1		1	1
	INGENIEUR BUREAU D'ETUDES	A	1		1	1
	SSIAP 3 - ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1° OU AGENT DE MAITRISE OU TECHNICIEN	B-C	1		1	0
	CHARGE DE MISSION DIRECTION GENERALE	A	1	-1	0	0
	CHARGE DES ACTIONS DE MEDIATION ET DE VALORISATION DES PROJETS CULTURELS ET DU PATRIMOINE	B	1		1	0
	ANIMATEUR PATRIMOINE ET MEDIATEUR CULTUREL	B	1		1	1
	CHEF DE PROJET "PETITES VILLES DE DEMAIN"	A	1		1	1
	CHEF DE PROJET REDYNAMISATION URBAINE	A	1		1	1
	EDUCATEUR DES A.P.S.	B	1		1	1
	INFOGRAPHISTE WEBDESIGNER	B	1		1	1
	AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE	C	2	-2	0	0
	GARDE CHAMPETRE	C	1	-1	0	0
	SOUS-TOTAL NON TITULAIRES PERMANENTS		***20***	***-5***	***15***	***10***
	NON TITULAIRES NON PERMANENTS					
	CONTRATS AIDES (PEC)					
	Accueil et Secrétariat	-	1	-1	0	0
	Agent de propreté et espaces verts	-	5	-5	0	0
	SOUS-TOTAL PEC		***6***	***-6***	***0***	***0***

Toutefois, la présente délibération a vocation à créer un emploi de garde champêtre chef afin de permettre à un agent de la collectivité d'accéder à cet emploi et d'assurer les fonctions qui s'y rattachent.

Le Tableau des Emplois Communaux arrêté au 11 décembre 2025 s'établit donc ainsi qu'il suit :

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 11 DÉCEMBRE 2025

FILIÈRES	GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE au 17/07/2025	Postes à créer ou à supprimer	EFFECTIF BUDGETAIRE au 11/12/2025	EFFECTIF POURVU au 11/12/2025
EMPLOIS DE DIRECTION	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1	0
	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES		1		1	1
	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES		1		1	0
	SOUS-TOTAL EMPLOIS DE DIRECTION		***3***	***0***	***3***	***1***
ADMINISTRATIVE	**CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX**					
	ATTACHE PRINCIPAL	A	3		3	1
	ATTACHE		5		5	1
	SOUS-TOTAL CADRE D'EMPLOI		**8**	**0**	**8**	**2**
	CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX					
	REDACTEUR PRINCIPAL de 1ère classe	B	6		6	3
	REDACTEUR PRINCIPAL de 2ème classe		1		1	1
	REDACTEUR		5		5	2
	SOUS-TOTAL CADRE D'EMPLOI		**12**	**0**	**12**	**6**
	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX					
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1cl	C	15		15	10
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2cl		3		3	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF		12		12	9
	SOUS-TOTAL CADRE D'EMPLOI		**30**	**0**	**30**	**20**
	SOUS-TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		***50***	***0***	***50***	***28***
TECHNIQUE	**CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX**					
	INGENIEUR PRINCIPAL	A	2		2	0
	INGENIEUR		2		2	0
	SOUS-TOTAL CADRE D'EMPLOI		**4**	**0**	**4**	**0**
	CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX					
	TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 1ère classe	B	4		4	4
	TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 2ème classe		3		3	3
	TECHNICIEN TERRITORIAL		9		9	3
	SOUS-TOTAL CADRE D'EMPLOI		**16**	**0**	**16**	**10**
	CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE					
	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	21		21	19
	AGENT DE MAITRISE		12		12	2
	SOUS-TOTAL CADRE D'EMPLOI		**33**	**0**	**33**	**21**
	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES					
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère classe	C	30		30	26
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème classe		11		11	6
	ADJOINT TECHNIQUE		30		30	25
	SOUS-TOTAL CADRE D'EMPLOI		**71**	**0**	**71**	**57**
	SOUS-TOTAL FILIERE TECHNIQUE		***124***	***0***	***124***	***88***
SECURITE	**CADRE D'EMPLOI DES GARDES CHAMPÊTRES**					
	GARDE CHAMPÊTRE CHEF	C	0	1	1	0
	SOUS-TOTAL CADRE D'EMPLOI		**0**	**1**	**1**	**0**
	SOUS-TOTAL FILIERE SECURITE		***0***	***1***	***1***	***0***
SANITAIRE SOCIALE	**CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES**					
	A.T.S.E.M. PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	2		2	2
	SOUS-TOTAL CADRE D'EMPLOI		**2**	**0**	**2**	**2**
	SOUS-TOTAL FILIERE SANITAIRE-SOCIALE		***2***	***0***	***2***	***2***
ANIMATION	**CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS TERRITORIAUX**					
	ANIMATEUR	B	1		1	0
	SOUS-TOTAL CADRE D'EMPLOI		**1**	**0**	**1**	**0**
	SOUS-TOTAL FILIERE ANIMATION		***1***	***0***	***1***	***0***
SPORTIVE	**CADRE D'EMPLOI DES CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**					
	CONSEILLER DES A.P.S.	A	1		1	0
	SOUS-TOTAL CADRE D'EMPLOI		**1**	**0**	**1**	**0**
	CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES					
	EDUCATEUR DES A.P.S. PRINCIPAL 1ère CLASSE	B	4		4	1
	EDUCATEUR DES A.P.S. PRINCIPAL 2ème CLASSE		2		2	1
	EDUCATEUR DES A.P.S.		1		1	0
	SOUS-TOTAL CADRE D'EMPLOI		**7**	**0**	**7**	**2**
	SOUS-TOTAL FILIERE SPORTIVE		***8***	***0***	***8***	***2***
	TOTAL TOUTES FILIERES		***188***	***1***	***189***	***121***

	NON TITULAIRES PERMANENTS					
	COLLABORATEUR DE CABINET	A	1		1	0
	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1	1
	DIRECTEUR DE COMMUNICATION	A	0		0	0
	DIRECTEUR RESSOURCES	A	1		1	0
	DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES	A	1	0	1	1
	GESTIONNAIRE FINANCES ET COMPTABILITE	B	1		1	1
	COMMUNITY MANAGER ET DEVELOPPEMENT DIGITAL	B	1		1	0
	ATTACHE - DIRECTEUR JURIDIQUE ET DES ASSEMBLEES	A	1		1	1
	INGENIEUR BUREAU D'ETUDES	A	1		1	1
SSIAP 3	- ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1° OU AGENT DE MAITRISE OU TECHNICIEN	B-C	1		1	0
	CHARGE DE MISSION DIRECTION GENERALE	A	0		0	0
	CHARGE DES ACTIONS DE MEDIATION ET DE VALORISATION DES PROJETS CULTURELS ET DU PATRIMOINE	B	1		1	0
	ANIMATEUR PATRIMOINE ET MEDIATEUR CULTUREL	B	1		1	1
	CHEF DE PROJET "PETITES VILLES DE DEMAIN"	A	1		1	1
	CHEF DE PROJET REDYNAMISATION URBAINE	A	1		1	1
	EDUCATEUR DES A.P.S.	B	1		1	1
	INFOGRAPHISTE WEBDESIGNER	B	1		1	1
	AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE	C	0		0	0
	GARDE CHAMPETRE	C	0		1	0
	SOUS-TOTAL NON TITULAIRES PERMANENTS		***15***	***0***	***15***	***10***
	NON TITULAIRES NON PERMANENTS					
	CONTRATS AIDES (PEC)					
	Accueil et Secrétariat	-	0		0	0
	Agent de propreté et espaces verts	-	0		0	0
	SOUS-TOTAL PEC		***0***		***0***	***0***

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE PRENDRE acte de la correction des erreurs matérielles figurant dans le tableau des emplois communaux tels que présentés en séance.

- D'ADOPTER les modifications suivantes au tableau des effectifs au 11/12/2025 :

- LA CREATION d'un poste de titulaire permanent de Garde Champêtre rémunéré sur le grade Garde Champêtre Chef, à la date du 11 décembre 2025,

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 21
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MAJDOUBI Saïd) - Mme BELOU Florence - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Éric (pouvoir PHALIPPOU Martine) - Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd - Mme BANGI Chantal - M. POSER Nicolas - M. TERRASSIÉ Vincent - Mme MALAURE Françoise.

Contre : Néant.
Abstention : 6
M. CALMETTES Patrick - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa (pouvoir DOS SANTOS FERRAO Emilia) - M. ANDRIEU René.

Absents sans pouvoir : 3
Mme CHAFFARD Anaïs - M. BATAOUI Kamel - Mme BORDES Mélanie.

Ne prend pas part au vote : 3
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu

N° 25 – Recensement de la population 2026 - Désignation d'un coordonnateur et autorisation de recruter du personnel non titulaire occasionnel pour l'enquête de recensement de l'année 2026. (Rapporteur : Christelle OISEAU)

Mme Christelle OISEAU : présente la délibération.

M. Patrick CALMETTES : demande s'il est possible d'accéder aux statistiques de l'année précédente.

Mme Christelle OISEAU : répond qu'il est possible d'y accéder sur le site de l'INSEE.

M. le Maire : confirme et ajoute que l'on est à environ 13 200 habitants.

Monsieur le Maire expose que la période de l'enquête de recensement de la population débute le 15 janvier 2026 pour se terminer le 21 février 2026. Le superviseur de l'INSEE indiquera les échantillons d'adresses concernées par le recensement,

Pour ce faire, il convient de procéder à la désignation d'un coordonnateur de l'enquête et de recourir à trois personnels non titulaires pour accomplir les missions dévolues aux agents recenseurs,

Le coordonnateur de l'enquête est l'interlocuteur de l'INSEE pendant ladite période de recensement. Il met en place la logistique, la communication relative au recensement et assure l'encadrement des agents recenseurs. Le coordonnateur est un agent communal désigné par arrêté de Monsieur le Maire qui sera en charge de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,

Les agents recenseurs, au nombre de trois, doivent quant à eux posséder certaines qualités notamment d'accompagnement, être dotés d'une moralité, être neutres et discrets. Ils doivent également respecter le secret professionnel et veiller à la stricte confidentialité des données qu'ils recueillent.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret 2017-732 du 3 mai 2017 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de procéder au recrutement des agents recenseurs

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à désigner un agent coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement pour l'année 2026.

L'agent désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- d'une décharge partielle de ses fonctions,
- de récupération du temps supplémentaire effectué,
- d'IHTS s'il y est éligible ou autre indemnité du régime indemnitaire.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter trois personnes afin d'exercer les fonctions d'agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2026.

Les agents recenseurs seront chargés sous l'autorité du coordonnateur de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE .

Les agents recenseurs seront rémunérés sur une base forfaitaire mensuelle de 670 euros brut pour la période du 1er janvier 2026 au 28 février 2026 comprenant les frais de déplacement pour la collecte, les deux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain et pour la tournée de reconnaissance.

- DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 30
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MAJDOUBI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric (pouvoir PHALIPPOU Martine) – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. POSER Nicolas – M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir DOS SANTOS FERRAO Emilia) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 3
Mme CHAFFARD Anaïs - M. BATAOUI Kamel - Mme BORDES Mélanie.

N° 26 - Dérogation au principe du repos hebdomadaire des salariés du commerce de détail et branche automobile pour l'année 2026.
(Rapporteur : Marie-Paule SENAT SOLOFRIZZO)

Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO : présente la délibération.

Selon les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du travail, le Maire peut, par arrêté et après avis du Conseil Municipal et des organisateurs d'employeurs et de salariés intéressées, accorder jusqu'à douze dérogations par an au repos dominical des salariés des établissements commerciaux des ventes de détail.

Compte tenu de l'accord départemental conclu le 06 octobre 2025 entre les organisations patronales et syndicales au titre de l'année 2026 et afin de répondre aux demandes présentées par diverses enseignes de commerçants, je vous propose de fixer le calendrier ci-après établi en lien avec des établissements graulhetois pour les commerces de détail autres que l'automobile :

- Le dimanche 12 avril 2026,
- Le dimanche 29 novembre 2026,
- Le dimanche 13 décembre 2026 et le dimanche 20 décembre 2026.

Pour le secteur d'activité de l'automobile, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs déclarés par la branche et suite à un accord national :

- Les dimanches 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'ÉMETTRE un avis favorable à la dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés des commerces de détail et aux professionnels de l'automobile.

- DE FIXER le calendrier ci-dessus présenté pour les dimanches des commerces de détail et les dimanches pour le secteur d'activité de l'automobile.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 29
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MAJDOUBI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric (pouvoir PHALIPPOU Martine) – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. POSER Nicolas – M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir DOS SANTOS FERRAO Emilia) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 3
Mme CHAFFARD Anaïs - M. BATAOUI Kamel - Mme BORDES Mélanie.

Ne prend pas part au vote : 1
M. ORTEGA Fernand

D) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 2025/039 : Signature de convention de mise à disposition de locaux au profit du SDIS du Tarn.

M. le Maire : « La numéro 39, c'est la signature de convention de mise à disposition de locaux au profit du SDIS du TARN. C'est l'exercice, donc je vous rappelle, c'était l'exercice en condition réelle avec feu sur le site de Joqueviel et Vieu. Ça s'est fait au mois d'octobre. M. SERIN, le Conseil est en cours, s'il vous plaît. Vous pouvez reprendre votre place, s'il vous plaît ? La séance n'est pas levée. Ben alors vous nous informez que vous partez, alors. S'il vous plaît, merci de reprendre votre place, sinon vous dites que vous partez. Pas pour distribuer des documents. Donc, je vous ai dit, la numéro 39, ça concerne donc la mise à disposition de locaux au profit du SDIS, et c'était sur le site de Joqueviel et Vieu. »

N° 2025/040 : Gratuité de l'occupation du domaine public lors des marchés du jeudi 2 et dimanche 5 octobre 2025, Place du Jourdain.

M. le Maire : « Concernant la numéro 40, c'est la gratuité de l'occupation du domaine public lors des marchés du jeudi 2 et dimanche 5 octobre 2025, place du Jourdain. Pour rappel, c'était à la destination de l'association les mardis de Léo, dans le cadre d'Octobre Rose. »

N° 2025/041 : Contrats de cession pour l'ouverture de saison culturelle 2025/2026.

M. le Maire : « Sur la décision numéro 41, les contrats de session pour l'ouverture de saison culturelle 2025-2026. Donc, c'est la soirée d'ouverture de la saison culturelle pour le groupe La Fanfare Bandas Cover Band et le Bingo musical, les deux contrats. »

N° 2025/042 : Mission d'audit, d'assistance et de conseil pour la préparation et la passation des marchés d'assurance de la commune de Graulhet.

M. le Maire : « Pour la 42, c'est la mission d'audit, d'assistance et de conseil pour la préparation et la passation des marchés d'assurance de la commune de Graulhet. C'est le marché qui était passé avec Arima Consultants Associés pour la préparation et la passation des marchés d'assurance de la commune. »

N° 2025/043 : Avenant n° 1 à la convention d'objectifs triennale 2024-2026 entre la Commune et l'Association OBFG Tarn.

M. le Maire : « La 43, c'est l'avenant numéro 1 à la convention d'objectifs triennale 2024-2026 entre la commune et l'association OBFG TARN. Elle précise sur la répartition interne, la subvention entre le pôle orchestre et le pôle école de musique. Oui, M. BACOU. »

M. Julien BACOU : « Du coup, sur l'OBF, est-ce qu'on a la répartition justement ? »

M. le Maire : « Là, je ne l'ai pas. Par contre, attendez, je vais le regarder. C'est le numéro donc, 43. La décision, elle dit, article 1er de conclure l'avenant numéro 1 à la convention d'objectifs à l'orchestre batterie. Afin de préciser la répartition, l'article 2, c'est que la présente décision peut faire l'objet d'un recours qui sera rendu compte la présentation au prochain Conseil Municipal. Moi, ce que je vous propose, c'est de récupérer le document, la convention et de vous la faire passer. À vous et à l'ensemble du Conseil, vu que ça fait partie des éléments à faire passer. Donc, vous notez les services de faire passer ce document. »

N° 2025/044 : Financement des investissements 2025.

M. le Maire : « La suivante, la 44, c'est le financement des investissements. C'est un emprunt qu'on a fait de 1,2 million, sur 20 ans. Au taux du livret A, +1,38 % de marge, auprès de la Caisse d'Épargne. »

N° 2025/045 : Contrats pour le premier trimestre de la programmation culturelle 2025/2026.

M. le Maire : « La 45, c'est le contrat pour le premier trimestre de la programmation culturelle 2025-2026 pour le mois d'octobre, novembre et décembre. Donc, il y a la compagnie Nokill pour Caméra Obscura. Il y a l'ADA du Tarn pour Libro Libré et la Fédération des arts laïques pour Brouillon. Ce sont des spectacles. »

N° 2025/046 : Décision d'attribution suite à consultation, AMO - Création d'un SIVU.

M. le Maire : « Et la 46, c'est la décision d'attribution suite à la consultation de l'AMO, création d'un SIVU. Dans l'attribution au groupement Pintat avocats Convergence et AM Sport Conseil.

N° 2025/047 : Reprise de concession de M. MARTIN Jordan.

M. le Maire : « La dernière, la 47, c'est la reprise de concessions de M. MARTIN Jordan au cimetière une concession qu'on a récupérée. Là, vous avez le détail. »

M. le Maire : « Maintenant, nous avons une question écrite. Donc, je passe la parole à M. CALMETTES. »

M. Patrick CALMETTES : « Alors, objet : manque de structure de garde pour les enfants dans notre ville. M. le Maire, je me permets d'attirer votre attention sur une difficulté majeure rencontrée par de nombreuses familles de notre ville. L'absence totale de garderie ou de solution de garde adaptée pour les jeunes enfants. Cette situation plonge particulièrement les mamans, mais aussi les parents en général, ont de grandes difficultés lorsqu'elles doivent se rendre à un entretien d'embauche, un rendez-vous médical, administratif ou professionnel. De même, celles qui souhaitent suivre une formation, apprendre un métier ou participer à des activités se voient souvent à l'impossibilité de le faire, faute de pouvoir faire garder les enfants.
Un exemple concret se présente à la Maison de famille : plusieurs mamans ne peuvent assister régulièrement aux cours de fle, langue étrangère, et à l'atelier proposé, malgré leur motivation d'intégration à la société française, simplement parce qu'elles n'ont pas un endroit sûr où laisser leurs

enfants. Je tiens à souligner aussi que certaines mamans qui n'ont pas d'enfants et ne peuvent en avoir sont privées et ne sont pas autorisées à assister aux cours de français. D'un côté, l'absence de solution de garde empêche les mamans avec enfants d'assister aux cours, et celles-ci qui ne peuvent en avoir se voient refuser l'accès également. Ces contraintes limitent fortement les possibilités d'apprentissage et d'intégration. Le manque de garderie représente un frein important à l'autonomie des mamans, à leur insertion professionnelle et à leur développement personnel. Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à cette problématique essentielle pour notre communauté graulhetoise. »

M. le Maire : « Merci beaucoup pour votre courrier, M. CALMETTES. Les conditions d'accueil de garde des jeunes enfants constituent en effet une problématique importante pour notre territoire. En préambule, je tiens à rappeler que cette compétence relève de l'agglomération et à Graulhet, et nous y participons. D'après les éléments dont je dispose, il n'existerait actuellement que deux places d'accueil temporaire permettant aux parents de disposer d'un mode de garde ponctuel pour se rendre à des rendez-vous professionnels. Deux places pour une ville de plus de 13 000 habitants, le compte n'y est clairement pas. C'est un sujet que j'évoque régulièrement avec l'agglomération et ses services. Donc je souhaite que l'agglo puisse faire un état des lieux des conditions d'accueil et les renforcer sur notre commune. Nous y travaillons et nous vous tiendrons informés. Donc merci pour la question. Concernant les cours de français, nous avons également identifié ce besoin. Un nouveau programme est en cours de développement en lien avec la politique de la ville portée par l'agglomération. En complément, nous sommes à la recherche de bénévoles qui pourraient accompagner cette démarche via le CCAS afin de permettre à chacune et à chacun une intégration bienveillante et de qualité. Donc là aussi, nous y travaillons et nous reviendrons vers vous, M. CALMETTES. »

M. le Maire : « Pour conclure donc ce Conseil Municipal, je vous donne rendez-vous ce samedi matin à 11h pour l'inauguration du nouveau plateau multisport Bernard Ladé, ainsi qu'au marché de Noël des Saturnales 2025, qui ouvrira ses portes le vendredi 19 décembre. D'ici là, je vous encourage à penser aux commerçants graulhetois pour effectuer vos achats de fin d'année. La pérennité de nos commerces de proximité dépend aussi de notre responsabilité collective. Chères Graulhetoises, chers Graulhetois, je tiens à vous souhaiter au nom du Conseil Municipal et en mon nom de très belles fêtes de fin d'année et un joyeux Noël. Merci à toutes et à tous. À très vite. La séance est levée. Merci. »

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 23H01.